

Directives relatives au dispositif de riposte au COVID-19

Approuvées le : 7 avril 2021 | Mises à jour le : 18 mars 2024

Approuvées par : le Comité exécutif de gestion des subventions

Responsable du processus : Secrétariat du C19RM

Table des matières

Partie 1 : Directives générales relatives au C19RM

1. Objectif	5
2. Contexte	5
3. Échéances	6
4. Principes clés de la troisième prolongation du C19RM	6
5. Candidats éligibles	7
6. Investissements admissibles	7
7. Aperçu des orientations relatives aux procédures tout au long du cycle de vie d'une subvention C19RM	9

Partie 2 : Présentation, examen et approbation des demandes de financement C19RM

8. Dépôt de la demande de financement C19RM supplémentaire	11
9. Processus de candidature	14
10. Préparation de la demande de financement C19RM supplémentaire	16
11. Entités de mise en œuvre	18
12. Examen et approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire	18

Partie 3 : Intégration, réinvestissement, mise en œuvre et clôture de subventions**C19RM**

13. Intégration des fonds C19RM additionnels aux subventions	23
14. Réinvestissement des fonds C19RM	23
15. Mise en œuvre d'investissements pour le C19RM	33
16. Rapprochement et clôture de la période de mise en œuvre	41

Partie 4 : Gestion des risques et garanties dans le cadre du C19RM

17. Gestion des risques et garanties tout au long du cycle de vie du C19RM	43
---	-----------

Annexes

Annexe 1. Termes définis	50
Annexe 2. Présentation, examen et approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire	53
Annexe 3 : Procédures d'intégration, de mise en œuvre et de clôture des investissements pour le C19RM	64
Historique des modifications	93

Politiques et orientations applicables¹

- [Décision du Conseil d'administration du Fonds mondial concernant la troisième prolongation du C19RM \(GF/B48/DP03\)](#)
- [Note de politique opérationnelle et procédures opérationnelles concernant l'élaboration, l'approbation et la signature des subventions](#)
- [Note de politique opérationnelle sur la gestion des risques](#)
- [Note de politique opérationnelle relative aux décisions de financement et décaissements annuels](#)
- [Note de politique opérationnelle sur la révision des subventions](#)
- [Directives pour l'établissement des budgets des subventions](#)
- [Note de politique opérationnelle et procédures opérationnelles sur le mécanisme d'achat groupé](#)
- [Note de politique opérationnelle et procédures opérationnelles sur le rapprochement de la période de mise en œuvre et sur la clôture des subventions](#)
- [Exigences provisoires d'assurance qualité pour l'achat de produits de diagnostic en lien avec le COVID-19](#)
- [Exigences provisoires d'assurance qualité pour l'achat de dispositifs médicaux en lien avec le COVID-19](#)
- [Exigences provisoires d'assurance qualité pour l'achat de produits pharmaceutiques en lien avec le COVID-19](#)
- [Note d'information sur les exigences d'assurance qualité pour l'achat de masques et de respirateurs](#)
- [Guide sur la politique du Fonds mondial en matière de gestion des achats et des stocks de produits de santé](#)

¹ En cas de contradiction entre les Directives relatives au C19RM et les notes de politique opérationnelle ou les directives figurant à la présente section, les Directives relatives au C19RM prévaudront quant aux fonds C19RM.

Les candidats, bénéficiaires principaux et équipes de pays peuvent se reporter au tableau suivant pour un aperçu et un accès facile à toutes les sections de ces Directives relatives au C19RM.

Partie	Section
Partie 1 : Directives générales relatives au C19RM	1. Objectif
	2. Contexte
	3. Échéances
	4. Principes clés de la troisième prolongation du C19RM
	5. Candidats éligibles
	6. Investissements admissibles
	7. Aperçu des orientations relatives aux procédures tout au long du cycle de vie d'une subvention C19RM
Partie 2 : Présentation, examen et approbation des demandes de financement C19RM	8. Dépôt de la demande de financement C19RM supplémentaire
	9. Processus de candidature
	10. Préparation de la demande de financement C19RM supplémentaire
	11. Entités de mise en œuvre
	12. Examen et approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire
Partie 3 : Intégration, réinvestissement, mise en œuvre et clôture de subventions C19RM	13. Intégration des fonds C19RM additionnels aux subventions
	14. Réinvestissement des fonds C19RM
	15. Mise en œuvre d'investissements pour le C19RM
	16. Rapprochement et clôture de la période de mise en œuvre
Partie 4 : Gestion des risques et garanties dans le cadre du C19RM	17. Gestion des risques et garanties tout au long du cycle de vie du C19RM
Annexes	
Annexe 1 : Termes définis	
Annexe 2 : Procédures de demande de financement C19RM supplémentaire	Présentation, examen et approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire
Annexe 3 : Procédures d'intégration, de mise en œuvre et de clôture des investissements pour le C19RM	Réinvestissement des fonds C19RM qui seront utilisés d'ici le 31 décembre 2023
	Intégration des fonds C19RM additionnels aux subventions et réinvestissement des fonds C19RM qui seront utilisés d'ici le 31 décembre 2023
	Lancement de la mise en œuvre
	Décision de financement et décaissements annuels
	Achat de produits de santé
	Rapports des bénéficiaires principaux.
	Rapprochement de la période de mise en œuvre et clôture des subventions

Partie 1 : Directives générales relatives au C19RM

1. Objectif

Ces directives (Directives relatives au C19RM) s'appliquent aux équipes de pays du Fonds mondial, aux candidats et aux bénéficiaires principaux et fournissent des orientations sur les processus des demandes de financement C19RM supplémentaire, l'intégration des fonds C19RM additionnels approuvés dans les subventions, le réinvestissement et la mise en œuvre, suite à l'approbation par le Conseil d'administration du Fonds mondial de la troisième prolongation du C19RM².

Les Directives relatives au C19RM remplacent celles datées du 7 avril 2021 (et modifiées le 18 mars 2024), avec effet immédiat.

Les termes précis utilisés dans le présent document sont définis dans l'[Annexe 1](#)³.

2. Contexte

En avril 2020, le Fonds mondial a mis en place un dispositif de riposte au COVID-19 (C19RM) afin d'aider les pays à lutter contre le COVID-19 et à atténuer son impact sur les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme et les programmes de soutien aux systèmes pour la santé. Alors que la pandémie poursuit son évolution, les priorités des pays bénéficiaires se réorientent vers des investissements à plus long terme dans les infrastructures et les capacités des systèmes de santé pour la préparation et la riposte aux pandémies. Afin de rendre compte de cette réorientation, le 16 novembre 2022⁴, le Conseil d'administration du Fonds mondial a approuvé une prolongation supplémentaire du C19RM pour l'attribution et l'utilisation des fonds C19RM.

² [GF/B48/DP03](#).

³ Les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans les présentes Directives relatives au C19RM sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans le Règlement relatif aux subventions du Fonds mondial (2014) disponible à l'adresse suivante : [https://www.leaders.com.tn/uploads/FCK_files/GM_GrantRegulations_policy_fr%20\(1\).pdf](https://www.leaders.com.tn/uploads/FCK_files/GM_GrantRegulations_policy_fr%20(1).pdf).

⁴ [GF/B48/DP03](#) (troisième prolongation du délai d'attribution des fonds C19RM). [GF/B44/EDP18](#) (deuxième prolongation du délai d'attribution des fonds C19RM et des assouplissements opérationnels relatifs au COVID-19) et [GF/B46/EDP06](#) (prolongation du C19RM et des assouplissements opérationnels relatifs au COVID-19).

3. Échéances

La date limite d'attribution des fonds C19RM additionnels par le Fonds mondial est fixée au 30 juin 2023. Au-delà de cette date, les candidats pourraient avoir d'autres occasions de soumettre des demandes de financement pour l'optimisation du portefeuille⁵. Pour chaque subvention comportant des fonds C19RM, une date de fin de mise en œuvre du C19RM spécifique sera approuvée (date à laquelle les produits et services financés par le C19RM, y compris les produits de santé, doivent être livrés et payés)⁶.

4. Principes clés de la troisième prolongation du C19RM

1. Subventions éligibles pour la prolongation du C19RM. Les bénéficiaires doivent intégrer et mettre en œuvre les fonds C19RM dans le cadre de subventions du CS6. Pour toute subvention du CS6 pour laquelle le Fonds mondial a approuvé l'utilisation de fonds C19RM au-delà de la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention, l'accord de subvention fixe deux dates de fin de mise en œuvre : 1) la date de fin de la période de mise en œuvre de la somme allouée au pays (pour la composante hors C19RM de la subvention) et 2) la date de fin de la période de mise en œuvre du C19RM. Les fonds C19RM peuvent être utilisés jusqu'à la date de fin de mise en œuvre du C19RM stipulée dans l'accord de subvention, au plus tard le 31 décembre 2025.

2. Échéance L'utilisation des fonds C19RM, au-delà du 31 décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, doit être formellement approuvée par le Fonds mondial et communiquée par écrit au bénéficiaire principal concerné.

3. Réinvestissement des fonds du C19RM 2021. Le 30 novembre 2023 au plus tard, les bénéficiaires principaux doivent attester du réinvestissement des fonds du C19RM 2021 en faveur, selon le contexte, de priorités stratégiques du C19RM qui sous-tendent des investissements à plus long terme dans le renforcement des systèmes de santé, ainsi que la préparation et la riposte aux pandémies. Les modalités de réinvestissement sont décrites dans la [Partie 3](#), section 14 sur le réinvestissement des fonds C19RM.

4. Consolidation de plusieurs subventions au titre du C19RM. Dans chaque pays, les bénéficiaires principaux et les équipes de pays peuvent consolider les fonds C19RM en

⁵ [GF/B48/DP03](#) (décision du Conseil d'administration du Fonds mondial concernant la prolongation du C19RM).

⁶ Les fonds C19RM approuvés par le Conseil d'administration du Fonds mondial doivent être mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025. [GF/B48/DP03](#) (troisième prolongation du délai d'attribution des fonds C19RM).

un nombre de subventions moins important par l'intermédiaire d'un processus de révision, lorsque cela est efficace et raisonnable sur le plan programmatique⁷.

5. Rapports des récipiendaires principaux. Les récipiendaires principaux doivent continuer à communiquer les informations concernant les achats et les dépenses au titre du C19RM ainsi que l'évolution programmatique et financière, y compris pour la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme lorsque c'est pertinent, par l'intermédiaire des mécanismes de communication existants pour les récipiendaires principaux (documents types du rapport sur les résultats actuels des achats, RA/DD et pulse check, cf. [Partie 3](#), section 15 sur les rapports des récipiendaires principaux). La communication de l'information financière reste trimestrielle et la communication de l'information programmatique s'alignera sur le cadre de performance des subventions au titre du C19RM convenu. Sont actuellement à l'étude des approches de communication de l'information adaptées pour 2024 et les années suivantes ; elles seront communiquées aux récipiendaires principaux aussitôt qu'elles auront été définies.

5. Candidats éligibles

Tous les pays, y compris les récipiendaires régionaux ou multipays, qui reçoivent actuellement un financement du Fonds mondial sont admissibles à un financement C19RM⁸. Tous les récipiendaires ayant des subventions du CS6 sont habilités à demander l'approbation du Fonds mondial pour utiliser les fonds C19RM au-delà du 31 décembre 2023.

6. Investissements admissibles

Le C19RM a été conçu pour soutenir les pays dans trois grandes catégories d'activités : i) les interventions de lutte et d'endiguement du COVID-19 ; ii) les activités visant à atténuer les effets de la pandémie sur les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme ; iii) le renforcement accru des aspects clés des systèmes de santé et communautaires.

En raison de l'évolution du COVID-19, le Fonds mondial a approuvé la prolongation du C19RM pour aider les pays à réinvestir et à mettre en œuvre des investissements à plus long terme dans les composantes des systèmes résistants et pérennes pour la santé (SRPS) qui renforcent la préparation aux pandémies, axant donc les réinvestissements et

⁷ Le cas échéant, les récipiendaires principaux contactent l'équipe de pays correspondante pour obtenir des orientations détaillées.

⁸ Y compris les pays ayant obtenu un financement pendant les périodes d'allocation 2017-2019 ou 2020-2022, dans le cadre notamment de la ligne de conduite du Fonds mondial pour les pays non admissibles en situation de crise.

les fonds C19RM additionnels sur la troisième catégorie, tout en conservant la possibilité de réinvestir dans les deux autres catégories.

Les demandes doivent par conséquent donner la priorité aux investissements, tel que décrit dans la [Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19](#). Ces investissements comprennent notamment : renforcement du système de surveillance, laboratoire et diagnostic, ressources humaines pour le renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires, oxygène médical, soins respiratoires et traitements et systèmes de gestion des produits de santé et des déchets⁹.

Les produits de santé achetés avec les fonds C19RM doivent être conformes aux exigences d'assurance de la qualité définies dans les politiques ou exigences d'assurance qualité du Fonds mondial du [Guide sur la politique du Fonds mondial en matière de gestion des achats et des stocks de produits de santé, ou les exigences provisoires d'assurance qualité pour l'achat de produits pharmaceutiques en lien avec le COVID-19](#), ou être approuvés par le Conseil d'administration du Fonds mondial¹⁰.

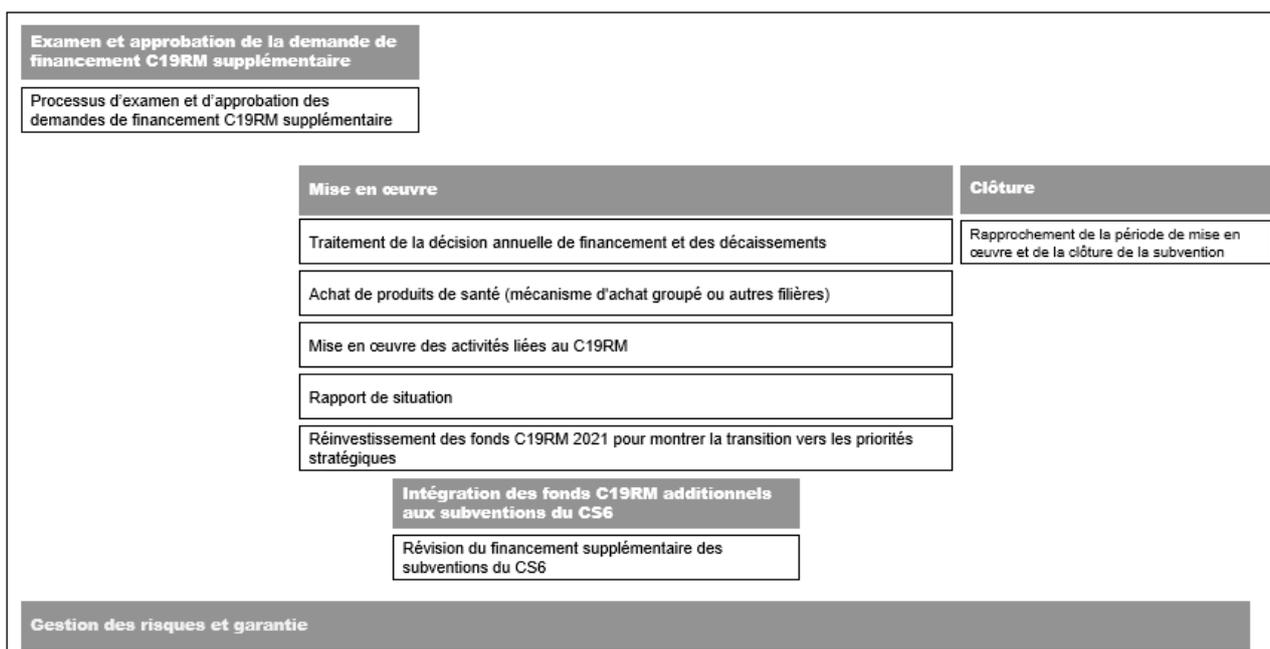
⁹ Suite au virage stratégique vers des investissements à plus long terme dans les SRPS et la préparation aux pandémies, certaines interventions initialement incluses dans la note d'information technique sur le C19RM de 2021 figurent toujours dans le [cadre modulaire du C19RM de 2023](#), mais ne sont plus incluses en tant qu'investissements prioritaires dans la [note d'information technique](#) actualisée (p. ex. atténuation des répercussions sur les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme). Les candidats doivent discuter avec les équipes de pays du Fonds mondial avant d'inclure ces domaines dans la demande de financement C19RM supplémentaire, en fonction du contexte et des besoins du pays.

¹⁰ Se reporter plus particulièrement aux décisions [GF/B42/EDP11](#) et [GF/B44/EDP18](#) du Conseil d'administration.

7. Aperçu des orientations relatives aux procédures tout au long du cycle de vie d'une subvention C19RM

Le Diagramme 1 offre un aperçu des procédures du cycle de vie des subventions au titre du C19RM, depuis la demande de financement C19RM supplémentaire jusqu'à la mise en œuvre et la clôture. La politique opérationnelle et les directives de procédure sont présentées dans des sections ultérieures.

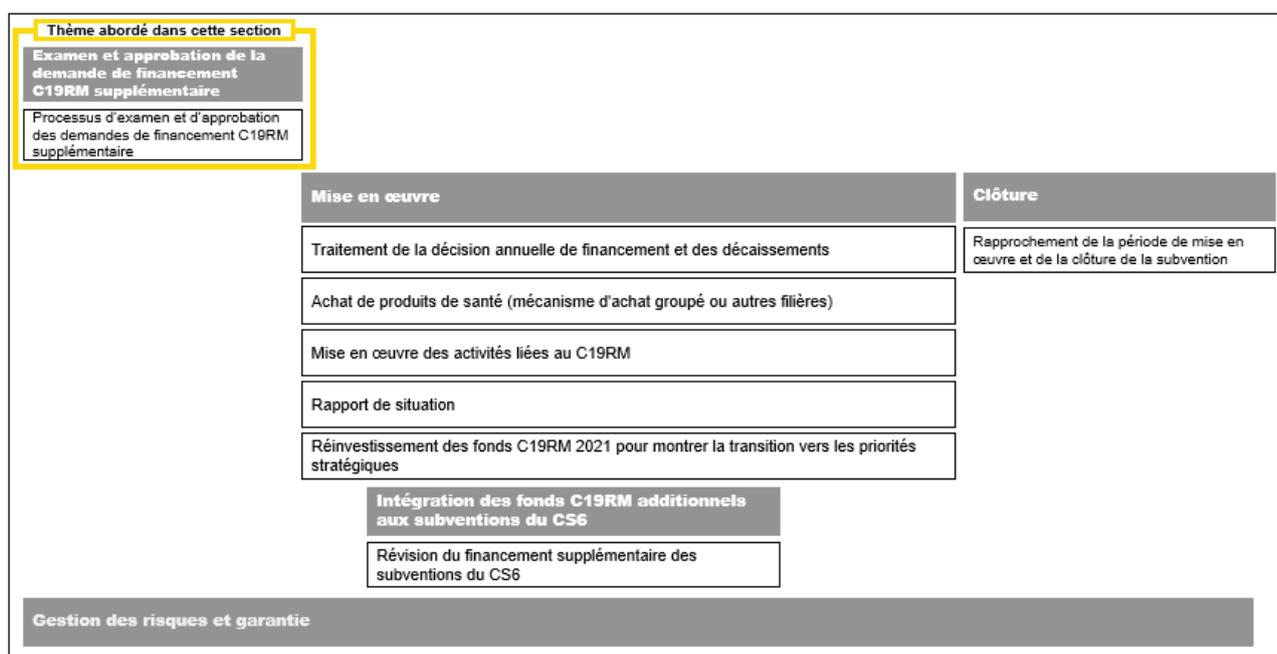
Diagramme 1. Aperçu des processus relatifs au C19RM



Partie 2 : Présentation, examen et approbation des demandes de financement C19RM

Le diagramme suivant donne une représentation visuelle des processus du cycle de vie des subventions au titre du C19RM et met en évidence le thème abordé dans cette section des Directives relatives au C19RM.

Diagramme 2. Partie 2 des Directives relatives au C19RM : thème abordé



Les principes clés de la prolongation du C19RM, disponibles [ici](#), sont rappelés aux candidats, aux bénéficiaires principaux et aux équipes de pays.

8. Dépôt de la demande de financement C19RM supplémentaire

Toute demande de financement C19RM supplémentaire doit être coordonnée et présentée par l'instance de coordination nationale (ICN) (ou, le cas échéant, par l'instance de coordination régionale [ICR] ou l'organisation régionale). Pour les candidats autres que les ICN, ICR ou organisations régionales, le récipiendaire de la lettre de financement et de réinvestissement C19RM est chargé de coordonner la demande de financement C19RM supplémentaire.

Exigences d'approbation

1. Pays/candidats ayant une instance de coordination nationale

Toutes les demandes de financement C19RM supplémentaire doivent être avalisées par le président¹¹ et le représentant¹² de l'ICN.

En outre, les demandes de financement C19RM supplémentaire doivent être approuvées par :

- l'organe national de coordination de la préparation aux épidémies et aux pandémies (p. ex. les instituts nationaux de santé publique, le cas échéant) ou les référents nationaux pour le Règlement sanitaire international (RSI) ; et/ou fournir la preuve d'harmonisation avec les structures pertinentes de gouvernance des systèmes de santé, p. ex. les directions de la surveillance épidémiologique, des laboratoires, de la chaîne d'approvisionnement et/ou de la santé communautaire et des ressources humaines pour la santé ;
- l'organisme national de coordination de la riposte au COVID-19, p. ex. groupe de travail sur la gestion de cas, si la demande de financement C19RM supplémentaire comprend des interventions/activités liées à la lutte et à l'endiguement du COVID-19 (p. ex. dépistage-traitement, y compris antiviraux oraux). En l'absence d'organisme national de coordination de la riposte au COVID-19, l'approbation peut venir de l'organe responsable de l'intervention spécifique¹³.

¹¹ En l'absence du président de l'ICN, l'approbation du vice-président est acceptable si elle est conforme aux documents de gouvernance de l'ICN.

¹² L'aval doit être donné par le représentant de la société civile si le président de l'ICN est le représentant du gouvernement, ou par le représentant du gouvernement si le président de l'ICN est le représentant de la société civile.

¹³ Si l'organe responsable de l'intervention spécifique coïncide avec un organe national de coordination de la préparation aux épidémies et aux pandémies compétent, l'approbation de ce dernier est suffisante en plus de ceux susmentionnés.

2. Candidats multipays

Toutes les demandes de financement C19RM supplémentaire multipays doivent démontrer en quoi les fonds sollicités participeront à la préparation aux pandémies et aux SRPS de la région.

Les demandes de financement C19RM supplémentaire de l'ICR doivent être approuvées par le président¹⁴ et le vice-président de l'ICR.

Toute demande de financement C19RM supplémentaire d'une organisation régionale doit être approuvée par son représentant légal.

Par ailleurs, toutes les ICR et organisations régionales candidates doivent apporter la preuve de l'approbation des ICN (comme décrit ci-dessus) de tous les pays participant à la demande multipays, quel que soit le lieu où les interventions liées au C19RM seront mises en œuvre. Lorsqu'un pays ne possède pas d'ICN, l'approbation du représentant légal du représentant concerné du ministère de la Santé ou d'un autre organisme de coordination national compétent est requise.

Pour les candidatures multipays, chaque pays participant doit fournir l'aval de l'organe national de coordination de la préparation aux épidémies et aux pandémies, p. ex. les instituts nationaux de santé publique, le cas échéant, les référents nationaux pour le RSI et/ou la preuve d'harmonisation avec les structures pertinentes de gouvernance des systèmes de santé, p. ex. les directions de la surveillance épidémiologique, des laboratoires et/ou de la santé communautaire et des ressources humaines pour la santé.

En outre, chaque pays participant où des interventions/activités liées à la lutte et à l'endigement du COVID-19 seront mises en œuvre (p. ex. dépistage-traitement, y compris antiviraux oraux) doit fournir l'approbation de l'organisme national de coordination de la riposte au COVID-19 ou de l'organe responsable de l'intervention spécifique (groupe de travail de gestion de cas, entre autres).

3. Candidats autres que les ICN, ICR ou organisations régionales

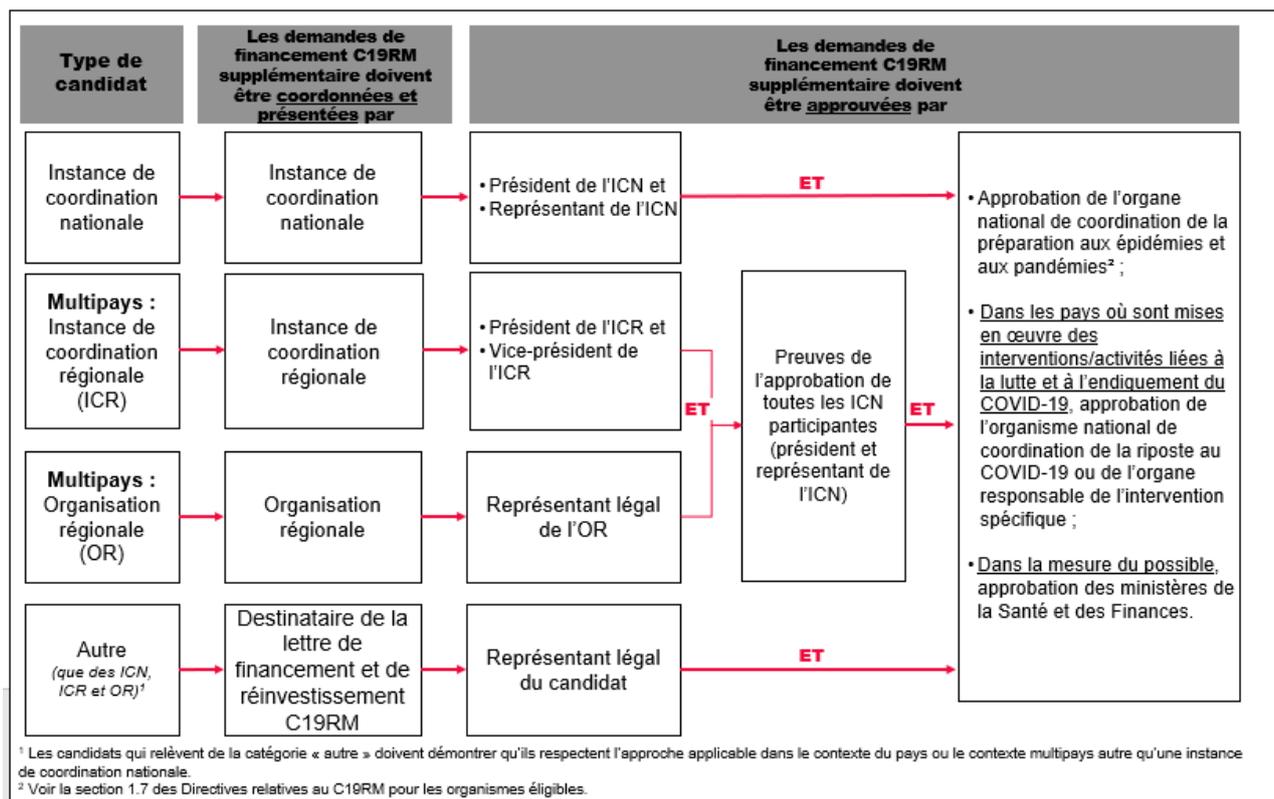
Toutes les demandes autres que celles des ICN, des ICR ou des organisations régionales doivent être approuvées par le représentant légal du candidat.

¹⁴ Concernant l'approbation par le président de l'ICR, en l'absence du président, l'aval d'un autre représentant autorisé est acceptable si elle est conforme aux documents de gouvernance de l'ICR.

Approbations supplémentaires pour tous les candidats

Compte tenu du fait que les critères susmentionnés sont remplis, toutes les catégories de candidats précédemment énumérées sont supposées avoir fourni des preuves d'approbation par un représentant des ministères de la Santé et des Finances. Si tel n'est pas le cas, les candidats doivent séparément apporter la preuve de cette approbation, en plus de ce qui précède.

Diagramme 3. Coordination et approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire



Les candidats doivent veiller à ce que tous les documents et les outils demandés soient soumis au Secrétariat du C19RM dans les délais impartis. Seules les demandes de financement C19RM supplémentaires complètes seront examinées par le Fonds mondial.

Conformément à son mandat distinct, le C19RM vise à permettre aux pays d'utiliser les investissements du C19RM de manière complémentaire et synergique avec les investissements pertinents du CS7 dans les SRPS et la préparation aux pandémies. Il est demandé aux candidats de coordonner les discussions dans le pays avec les circonscriptions de l'ICN et les parties prenantes concernées dans le pays pour assurer la visibilité des sources de financement du C19RM et du CS7 et coordonner la préparation et le dépôt des demandes de financement C19RM supplémentaires et de la ou des demandes de financement du CS7.

9. Processus de candidature

Les candidats peuvent déposer des demandes de financement C19RM supplémentaire sur une base continue jusqu'au 29 mai 2023. Dans le cadre de la demande de financement C19RM supplémentaire, ils sont invités à inclure une proposition de réinvestissement des fonds C19RM dans le renforcement des systèmes de santé et la préparation aux pandémies (voir la [Partie 3](#), section 14 sur le réinvestissement des fonds C19RM). Outre le formulaire de demande de financement C19RM supplémentaire dûment rempli, les documents suivants doivent être soumis :

1. **Budget de la demande de financement C19RM¹⁵.** Pour remplir le budget, consultez les [Instructions pour remplir le document type du budget C19RM](#). Ce document type sera fourni par l'équipe de pays du Fonds mondial.
2. **Analyse du déficit de financement.** Pour les interventions demandées, les candidats indiquent les financements disponibles provenant des ressources nationales, des subventions du Fonds mondial, des financements d'autres donateurs et/ou d'autres ressources.
3. **Cadre de performance de la demande de financement C19RM¹⁶.** Il doit être soumis avec la demande de financement C19RM supplémentaire par les subventions recevant un montant cumulé supérieur ou égal à 20 millions \$ US des fonds C19RM¹⁷. Un seul cadre est établi pour l'ensemble des bénéficiaires principaux et subventions concernés par la demande de financement C19RM supplémentaire. Il comprend les indicateurs requis pour suivre les progrès et évaluer la performance des interventions. Un cadre de performance des subventions au titre du C19RM distinct sera élaboré pour chaque subvention pertinente au moment de la révision de la subvention (voir la [Partie 3](#), section 13 sur l'intégration des fonds C19RM dans les subventions).
4. **Document type de gestion des produits de santé (DGPS) de la demande de financement C19RM.** Le [document type de gestion des produits de santé](#) de la demande de financement C19RM recueille des informations sur la gestion des achats et de l'approvisionnement des produits de santé et englobe le DGPS du financement C19RM supplémentaire, indiquant les coûts qu'il a été proposé de financer avec les fonds C19RM additionnels, ainsi que le DGPS du réinvestissement C19RM. Il comprend les quantités, les coûts unitaires et les coûts de gestion des achats et de l'approvisionnement connexes, comme le fret et l'assurance. Il inclut aussi les canaux d'approvisionnement, le calendrier de passation des commandes et les calendriers de flux de trésorerie, qui alimentent tous le budget de la subvention C19RM. Le DGPS de la demande de financement C19RM doit s'accompagner des

¹⁵ Envoyez un message électronique à l'Équipe chargée des Activités de subvention (grantops@theglobalfund.org) pour obtenir un exemplaire du document type.

¹⁶ Le document type du cadre de performance de la demande de financement C19RM est disponible [ici](#) et des conseils pour le remplir sont disponibles sous l'onglet « Instructions ».

¹⁷ Conformément à la section sur les garanties contre les risques du C19RM (voir la mise à jour en ligne [des Directives relatives au C19RM : nouvelle section sur les garanties](#)).

documents à l'appui de la sélection et de la quantification des produits de santé. Pour les achats effectués par le biais du mécanisme d'achat groupé du Fonds mondial, les candidats doivent se référer aux coûts indicatifs de référence pour la budgétisation et à wambo.org. Pour en savoir plus sur la manière de renseigner le DGPS de la demande de financement C19RM, reportez-vous à l'onglet des instructions du document type et aux [Directives concernant le document type de gestion des produits de santé du dispositif de riposte au COVID-19](#)¹⁸.

5. **Liste des priorités de financement de la société civile et des communautés signée par un représentant de la société civile de l'ICN.** (Voir le document type disponible [ici](#).)
6. **Approbation par l'ICN** (ICR ou organisations régionales pour les demandes multipays)¹⁹.
7. **Approbation par les ministères de la Santé et des Finances.**
8. **Approbation par l'organe national de coordination de la préparation aux épidémies et aux pandémies ou les personnes référentes pour le RSI et, en sus, le cas échéant, l'organisme national de coordination de la riposte au COVID-19**²⁰.
9. Les renseignements suivants, lorsqu'ils sont disponibles, doivent également être fournis avec la demande de financement C19RM supplémentaire :
 - a. Budget et plan nationaux pour la transition et la pérennité de la lutte contre le COVID-19
 - b. Exemples des stratégies et des plans nationaux / régionaux cités dans la demande de financement C19RM supplémentaire, p. ex. le plan d'action national pour la sécurité sanitaire, les feuilles de route de mise en œuvre, les ateliers nationaux pour créer des passerelles.
 - c. Évaluation externe conjointe la plus récente, auto-évaluation de l'État partie et autres évaluations internationalement connues (stratégie 7-1-7, exercices de simulation, revues après action, etc.).

¹⁸ Une fois approuvé, le DGPS de la demande de financement C19RM doit être regroupé en un seul DGPS de la subvention C19RM.

¹⁹ Voir la [Partie 2](#), section 8 ci-dessus pour les exigences détaillées en matière d'approbation.

²⁰ *Ibid.*

10. Préparation de la demande de financement C19RM supplémentaire

Un engagement multipartite efficace est essentiel à la préparation d'une demande de financement C19RM supplémentaire solide. Il est donc demandé aux candidats de faire la démonstration de leur engagement auprès des intervenants suivants dans le cadre de cette demande :

1. **Participation des instances de coordination nationale.** Les candidats doivent indiquer dans leur demande de financement C19RM supplémentaire comment la participation des circonscriptions de l'ICN concernées est organisée et supervisée.
2. **Participation des organes gouvernementaux et des organes de coordination de la préparation aux pandémies concernés.** Compte tenu de l'accent mis sur le renforcement des systèmes pour la santé et de la préparation aux pandémies, sont exigées des informations sur la façon dont les candidats ont collaboré avec les organismes gouvernementaux et de coordination de la préparation aux pandémies compétents pour l'élaboration de leur demande de financement C19RM supplémentaire. Cela implique de solliciter les mécanismes pertinents de la riposte nationale au COVID-19 et/ou les organes des systèmes de santé et les personnes référentes compétents, tels que : directions des laboratoires et de la surveillance épidémiologique, organes de coordination de la préparation aux épidémies et aux pandémies, instituts nationaux de santé publique, référents nationaux pour le RSI, ressources communautaires sanitaires / humaines pour les unités de santé.
3. **Participation des communautés, de la société civile et des acteurs non étatiques.** Les candidats doivent préciser la collaboration entre les parties prenantes et les communautés, y compris les populations clés, vulnérables et marginalisées, la société civile et les acteurs non étatiques dans l'élaboration et la prise de décision concernant la demande de financement C19RM supplémentaire. Ceci peut nécessiter une participation qui dépasse les instances de coordination nationale et les représentants des organes techniques de coordination de la préparation aux pandémies afin d'inclure des représentants communautaires hors instances de coordination nationale.

En principe, le critère d'admissibilité n° 1²¹ s'applique à toutes les demandes de financement C19RM supplémentaire. Par conséquent, les équipes de pays sont tenues de soutenir les ICN en examinant le plus rapidement possible les obstacles au dialogue inclusif dans le pays.

²¹ Le [critère d'admissibilité n° 1](#) est défini dans la Politique du Fonds mondial relative aux instances de coordination nationale (GF/B39/DP09) comme suit : « *Le Fonds mondial exige que toutes les instances de coordination nationale : i. coordonnent la mise au point de toutes les demandes de financement selon des procédures transparentes et documentées faisant participer un large éventail de parties prenantes, aussi bien membres que non membres de l'instance, à la préparation et à l'examen des activités à inclure dans les demandes ; ii. documentent clairement les mesures prises en vue de faire participer les populations clés à la mise au point des demandes de financement* ».

L'assistance technique pour l'élaboration de la demande de financement C19RM supplémentaire est généralement assurée par les pays et coordonnée par les ICN²². Si un financement supplémentaire est nécessaire pour soutenir un dialogue significatif dans le pays et l'élaboration d'une demande de financement C19RM supplémentaire inclusive, le candidat est prié de noter que les ICN²³ consacrent au moins 15 % de leur budget à la participation des organisations de la société civile et que les plans de travail chiffrés peuvent être réalignés sur les priorités en matière de consultation liée au C19RM, le cas échéant. En outre, des ressources supplémentaires (pouvant aller jusqu'à 25 % du montant de financement accordé à une ICN pour 2023) sont disponibles sur demande, afin de renforcer les capacités d'une ICN à soutenir la participation et la coordination nécessaires au dépôt d'une demande de financement C19RM supplémentaire. Sous réserve de l'approbation du Fonds mondial, les ICN pourront immédiatement utiliser les fonds existants en prévision de cet appui technique supplémentaire²⁴. Celui-ci est disponible pour les demandes de financement C19RM supplémentaire et la mise en œuvre de la subvention. [Contactez l'équipe de soutien de l'ICN](#) pour de plus amples détails.

Les candidats sont priés d'examiner les autres directives du Fonds mondial relatives au C19RM pertinentes pour la rédaction de leur demande de financement C19RM supplémentaire, à savoir :

- [Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19](#) ;
- [Manuel du cadre modulaire du C19RM](#) ;
- [Cadre de segmentation des produits de santé pour le C19RM](#) ;
- [Note d'orientation pour les instances de coordination nationale](#) ;
- [Instructions pour remplir le document type du budget C19RM](#) ;
- [Directives concernant le document type de gestion des produits de santé du dispositif de riposte au COVID-19](#) ;
- [Note d'information technique sur les systèmes et ripostes communautaires](#) ;
- [Note d'information : présentation du projet STELLAR](#) ;
- Les questions liées aux communautés, aux droits et au genre ont également été intégrées dans les [notes d'orientation spécifiques à chaque maladie](#) ;
- Systèmes de gestion des produits de santé de la Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19, complétée par la [Note d'information technique sur la gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement](#) ;
- [Note d'information technique sur l'optimisation des ressources](#) pour améliorer l'efficacité et la durabilité des investissements liés au COVID-19.

²² Les fonds de la subvention du Fonds mondial ne peuvent pas être utilisés pour couvrir les frais d'assistance technique ou de consultants pour l'ébauche ou la rédaction d'une demande de financement C19RM supplémentaire.

²³ Veuillez noter que ce soutien est disponible pour les ICN et les ICR, mais pas pour les organisations régionales.

²⁴ Veuillez noter que pour le moment, ce soutien est disponible pour les ICN et les ICR, mais pas pour les organisations régionales ou autres entités.

11. Entités de mise en œuvre

Les fonds C19RM additionnels sont acheminés par l'intermédiaire des bénéficiaires principaux existants qui mettent en œuvre les subventions du CS6

Demandes pour de nouvelles entités de mise en œuvre

Dans le cas exceptionnel où un nouveau bénéficiaire principal est sollicité en tant qu'entité de mise en œuvre du C19RM, il sera obligatoire de disposer de l'approbation du Comité des Investissements du C19RM, d'une évaluation détaillée des capacités, de dispositifs de garantie satisfaisants et de la capacité avérée à mettre en œuvre les interventions proposées avec diligence et en conformité avec le critère d'admissibilité n° 2²⁵.

L'évaluation des capacités des nouveaux sous-bénéficiaires relève de la responsabilité du bénéficiaire principal. Le Fonds mondial se réserve toutefois le droit de mener lui-même ces évaluations des capacités dans certains cas (se reporter à la [Note de politique opérationnelle sur la politique de sauvegarde supplémentaire](#))²⁶. L'équipe de pays peut également, en consultation avec l'ICN, demander à l'agent local du Fonds d'évaluer des sous-bénéficiaires (ou d'autres entités de mise en œuvre clés) dans certains cas, notamment si le sous-bénéficiaire proposé doit être la principale entité de mise en œuvre des activités relatives au C19RM ou dans le cas de problèmes de capacité avérés. La proposition par l'ICN de nouvelles entités de mise en œuvre comme sous-bénéficiaires sera examinée par le Comité des Investissements du C19RM après présentation de la demande de financement C19RM supplémentaire par le candidat.

12. Examen et approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire

Après confirmation par le Secrétariat du C19RM que la demande de financement C19RM supplémentaire est complète et conforme, le dossier de candidature est transmis pour examen et commentaire aux examinateurs externes, regroupant les partenaires du Comité d'approbation des subventions et le Groupe consultatif technique sur le COVID-19 (des membres identifiés du Comité technique d'examen des propositions ayant une expertise dans les SRPS et la préparation aux pandémies participent à l'examen externe par le Groupe consultatif technique sur le COVID-19 des demandes de financement C19RM

²⁵ La Politique du Fonds mondial relative aux instances de coordination nationale (GF/B39/DP09) stipule d'après le [critère d'admissibilité n° 2](#) que le Fonds mondial exige, entre autres, que toutes les instances de coordination nationale : « *ii. documentent une procédure transparente de nomination de tous les bénéficiaires principaux, aussi bien existants que nouvellement désignés, basée sur des critères objectifs et clairement définis ; iii. documentent la gestion de tout conflit d'intérêts susceptible d'influencer la procédure de désignation des bénéficiaires principaux.* »

²⁶ Se reporter à la [Note de politique opérationnelle concernant l'élaboration, l'approbation et la signature des subventions](#).

supplémentaire), ainsi qu'au Secrétariat pour examen. La période pour avis, limitée à 5 jours ouvrables, offre une certaine souplesse au cas par cas et les examinateurs externes fournissent leurs commentaires au moyen d'un formulaire personnalisé. Le Comité des Investissements du C19RM examinera les observations émises par les examinateurs externes afin de déterminer l'attribution des fonds et/ou de formuler des recommandations.

Il i) examine toutes les demandes de financement C19RM supplémentaire et ii) les approuve jusqu'à concurrence de 45 millions \$ US²⁷.

Le Comité des Investissements du C19RM émet des recommandations au Conseil d'administration du Fonds mondial pour les décisions d'approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire de plus de 45 millions \$ US²⁸. Ce montant, calculé globalement par pays, comprend les fonds C19RM additionnels et les fonds C19RM 2021. Le Comité des Investissements du C19RM peut aussi émettre des recommandations d'attribution de fonds à l'intention du Conseil d'administration du Fonds mondial lorsqu'il détermine que la nature et la portée de l'attribution pourraient poser d'importants problèmes en matière de risques et de complexité.

À la suite des décisions d'attribution de fonds C19RM par le Conseil d'administration du Fonds mondial, le Comité des Investissements du C19RM peut approuver des attributions de fonds supplémentaires ou ultérieurs à hauteur de 15 millions \$ US²⁹ tant que celles-ci servent à intensifier les interventions précédemment approuvées par le Conseil d'administration. Le Comité chargé des investissements C19RM devra notifier ces approbations au Conseil d'administration.

Les décisions d'attribution du Comité des Investissements du C19RM sont prises de la manière suivante :

1. Les **attributions immédiates** concernent des interventions approuvées pour lesquelles il est possible de débloquent des fonds à intégrer dans des subventions, dans l'attente que les conditions applicables liées à l'intégration des fonds C19RM dans des subventions soient remplies.
2. Les **itérations** sont des propositions d'interventions incluses dans la demande de financement C19RM supplémentaire qui doivent être révisées et soumises à nouveau par le candidat à la demande du Comité.
3. La **non-attribution** correspond à la situation où la ou les interventions ou activités au titre du C19RM n'ont pas été approuvées et ne bénéficieront pas de fonds C19RM additionnels.

²⁷ Conformément à la décision [GF/B46/EDP06](#) du Conseil d'administration, le montant passera à 55 millions \$ US si plus de 1 milliard \$ US en financement supplémentaire pour le C19RM sont disponibles pour le Fonds mondial. Le Secrétariat du C19RM recommande à l'équipe de pays le seuil applicable au moment approprié.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*

La décision prise par le Comité pour une demande de financement C19RM supplémentaire donnée peut reposer sur un ou plusieurs des éléments susmentionnés.

À l'issue de la décision du Comité des Investissements du C19RM ou du Conseil d'administration du Fonds mondial, le Fonds mondial envoie une lettre de notification C19RM informant le candidat de ce qui suit : 1) décision d'attribution finale ; 2) résultats de l'examen technique de la demande ; 3) éventuelles recommandations, exigences ou conditions associées à l'attribution (y compris les conditions d'intégration et d'utilisation des fonds) ; 4) étapes à venir. Les versions validées des documents suivants (chacun étant préparé par le candidat) seront annexées à la lettre de notification C19RM : i) le budget de la subvention C19RM (y compris la demande de qualité non financée du C19RM) ; ii) le DGPS du financement C19RM supplémentaire et iii) le cadre de performance de la demande de financement C19RM. Dans des circonstances exceptionnelles, le Secrétariat du C19RM peut valider le fait que ces documents justificatifs soient finalisés dans les meilleurs délais après l'envoi de la lettre de notification C19RM au candidat.

Une fois la lettre de notification C19RM envoyée au candidat :

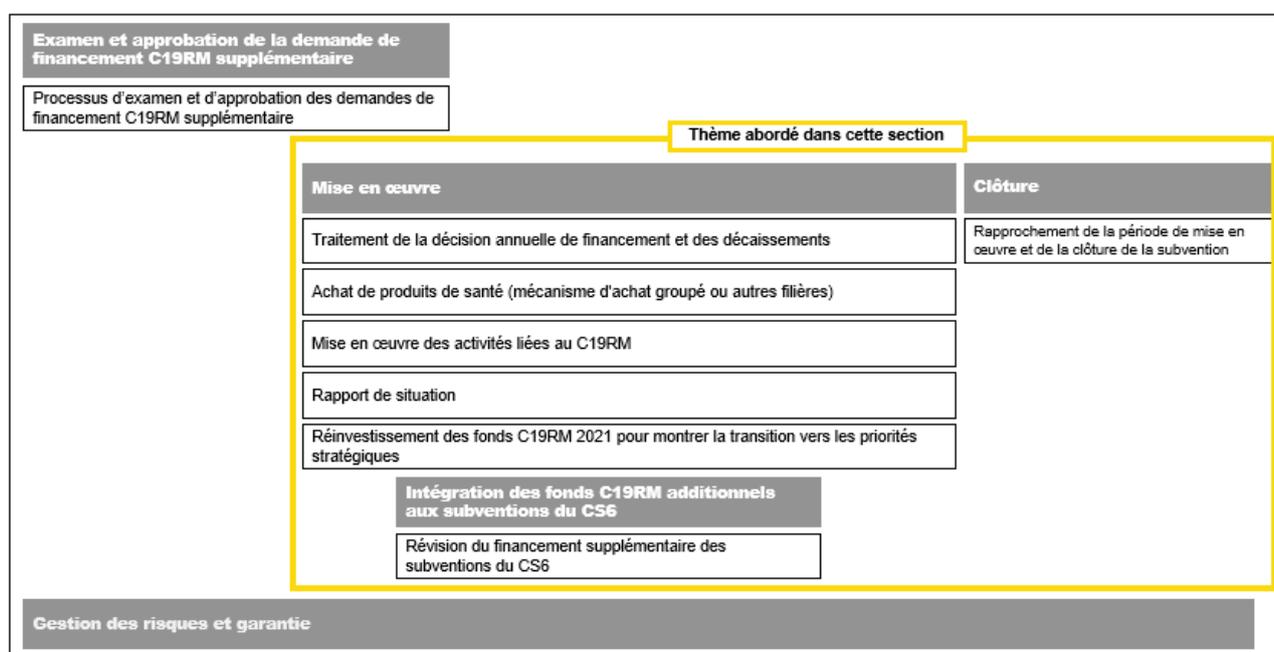
- L'équipe de pays contacte l'Équipe chargée des Activités de subvention et ensemble, elles se mettent d'accord sur les mesures et les délais d'intégration des fonds C19RM additionnels à une subvention. (Voir la [Partie 3 sur l'intégration des fonds C19RM additionnels aux subventions](#).)
- Le récipiendaire principal consolide les DGPS du financement C19RM supplémentaire et du réinvestissement C19RM en un seul DGPS de la subvention C19RM et le soumet au Fonds mondial dans le cadre du processus d'intégration des fonds C19RM additionnels aux subventions (voir la [Partie 3 sur l'intégration des fonds C19RM additionnels aux subventions](#)) qui doit être achevé au plus tard le **30 novembre 2023**.
- L'équipe de pays et le récipiendaire principal collaborent pour lancer la mise en œuvre des activités du C19RM approuvées au moyen des fonds non engagés disponibles dans le cadre de la subvention, en attendant l'intégration des fonds C19RM à la subvention. En ce qui concerne les fonds pour lesquels l'approbation du Conseil d'administration du Fonds mondial est requise, le récipiendaire principal peut, à la réception de la confirmation écrite de l'équipe de pays, effectuer des commandes de produits de santé en attendant l'approbation du financement par le Conseil d'administration.

L'[Annexe 2](#) donne des orientations relatives aux procédures de présentation, d'examen et d'approbation des demandes de financement C19RM.

Partie 3 : Intégration, réinvestissement, mise en œuvre et clôture de subventions C19RM

Le diagramme suivant donne une représentation visuelle des processus du cycle de vie des subventions au titre du C19RM et met en évidence le thème abordé dans cette section des Directives relatives au C19RM.

Diagramme 4. Partie 3 des Directives relatives au C19RM : thème abordé



Les principes clés de la prolongation du C19RM, disponibles [ici](#), sont rappelés aux candidats, aux bénéficiaires principaux et aux équipes de pays.

Pour toute subvention du CS6 pour laquelle le Fonds mondial a approuvé l'utilisation de fonds C19RM au-delà de la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention, l'accord de subvention fixe deux dates de fin de mise en œuvre :

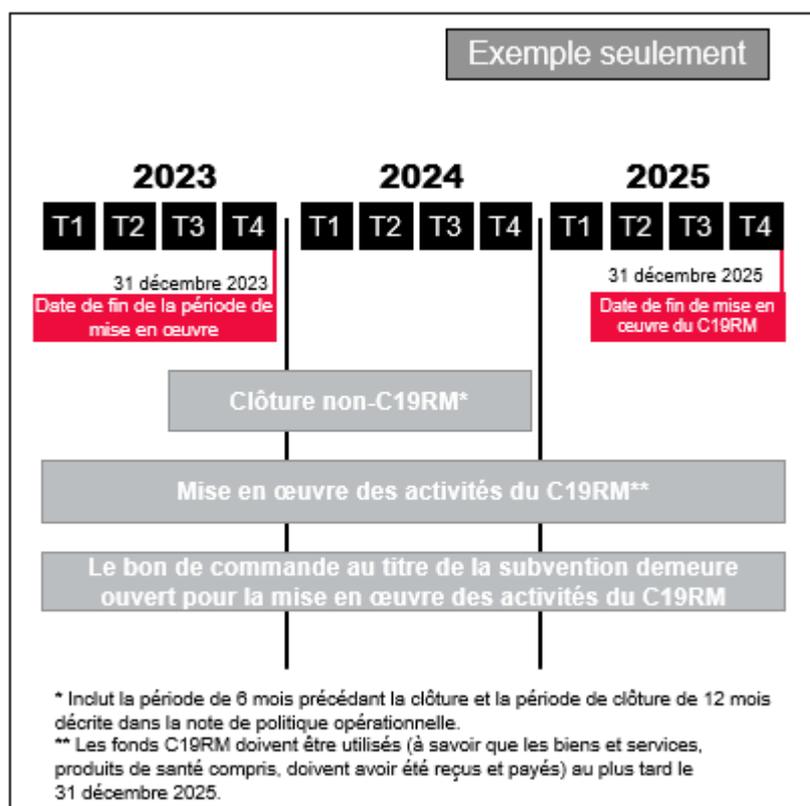
1. la date de fin de la période de mise en œuvre de la somme allouée au pays (pour la composante hors C19RM de la subvention) ;

2. la date de fin de mise en œuvre du C19RM (c.-à-d. la date à laquelle les produits et services financés par le C19RM, y compris les produits de santé, doivent être livrés et payés).

Les bénéficiaires peuvent utiliser les fonds C19RM à condition que ces fonds soient intégrés dans les subventions du CS6. Les fonds C19RM peuvent être utilisés jusqu'à la date de fin de mise en œuvre du C19RM stipulée dans l'accord de subvention, au plus tard le 31 décembre 2025.

Le diagramme suivant décrit les activités générales d'une subvention pour lesquelles la date de fin de mise en œuvre du C19RM diffère de la date de fin de la période de mise en œuvre de la somme allouée au pays. Il est fourni à des fins d'illustration et peut varier d'une subvention à l'autre en fonction de la date de fin de la période de mise en œuvre de la somme allouée au pays applicable et de la date de fin de mise en œuvre du C19RM approuvée.

Diagramme 5. Activités de la subvention lorsque la date de fin de mise en œuvre du C19RM diffère de la date de fin de la période de mise en œuvre de la somme allouée au pays.



13. Intégration des fonds C19RM additionnels aux subventions

L'intégration de fonds C19RM additionnels à une subvention du CS6 se fait par l'intermédiaire d'une révision pour fonds additionnels et suit les principes clés suivants :

- Les bénéficiaires principaux et les équipes de pays sont vivement encouragés à procéder à une révision pour fonds additionnels immédiate, en particulier pour les subventions ayant des fonds non engagés limités pour le lancement des activités du C19RM approuvées. Si une subvention est requise pour soumettre un cadre de performance des subventions au titre du C19RM (voir la [Partie 2](#), section 2 sur le processus de candidature), et si le processus d'intégration a été finalisé avant le 21 septembre 2023³⁰, une révision programmatique non significative est nécessaire pour intégrer à la subvention le cadre de performance des subventions au titre du C19RM. La lettre de mise en œuvre formalisant la révision pour fonds additionnels modifie l'accord de subvention et le tableau de confirmation de la subvention en faisant apparaître deux dates de fin de mise en œuvre : 1. la date de fin de la période de mise en œuvre de la somme allouée au pays (pour la composante hors C19RM de la subvention) et 2. la date de fin de mise en œuvre du C19RM. La première ne change pas pour permettre la clôture ou le rapprochement de la période de mise en œuvre de la composante hors C19RM de la subvention du CS6. La seconde est ajoutée après approbation par le Fonds mondial pour permettre la mise en œuvre d'activités C19RM après la date de fin originale de la période de mise en œuvre de la subvention.
- Dans tous les cas, les révisions visant à intégrer des fonds C19RM additionnels doivent être finalisées au plus tard le **15 décembre 2023**.

L'[Annexe 3](#) présente les procédures relatives aux financements additionnels liés au C19RM et aux révisions programmatiques non significatives.

14. Réinvestissement des fonds C19RM

Principes clés

Le réinvestissement de fonds C19RM doit respecter les principes directeurs suivants :

³⁰ Lorsque le nouveau document type du cadre de performance des subventions au titre du C19RM et la fonctionnalité en ligne étaient disponibles.

1. Les fonds C19RM doivent être réinvestis dans des investissements éligibles au financement C19RM (voir la [Partie 1](#), section 6, Investissements admissibles).
2. Les candidats ou les bénéficiaires principaux qui proposent d'utiliser des fonds C19RM au-delà du 31 décembre 2023 doivent, sauf autorisation contraire par le Comité des Investissements du C19RM, réinvestir les gains d'efficacité des fonds C19RM dans les priorités stratégiques du C19RM qui sous-tendent des investissements à plus long terme dans le renforcement des systèmes de santé et la préparation aux pandémies, ou dans la demande de qualité non financée du C19RM conformément aux priorités stratégiques.
3. L'approche de réinvestissement permet d'investir dans la science et les technologies modernes, si possible.
4. Pour les subventions prévoyant un réinvestissement cumulatif de 20 millions de dollars US de fonds C19RM ou plus, un cadre de performance des subventions du C19RM doit être inclus dans la révision du réinvestissement.

Pouvoir d'approbation

L'approbation du réinvestissement proposé ne suit pas le même processus selon le moment où les fonds C19RM sont utilisés et selon que des gains de change provenant de fonds C19RM précédemment approuvés sont attendus.

1. Propositions de réinvestissement pour les subventions du CS6 visant à utiliser les fonds C19RM d'ici le 31 décembre 2023

Les propositions de réinvestissement pour l'utilisation de fonds C19RM avant le 31 décembre 2023³¹ sont traitées comme des révisions budgétaires et approuvées conformément aux seuils indiqués dans le tableau ci-dessous :

Type	Catégorie	Portefeuille	Seuil et pouvoir d'approbation
Révisions budgétaires non significatives C19RM	Toute révision budgétaire inférieure aux seuils définis ci-dessous pour les révisions non significatives	Fort impact, essentiel ou ciblé	Le bénéficiaire principal peut apporter toute modification à hauteur de ces seuils sans autorisation écrite préalable de l'équipe de pays.
Révisions budgétaires significatives C19RM	Révisions budgétaires pour les portefeuilles dont le budget C19RM est supérieur à 15 millions \$ US	Fort impact, essentiel	L'équipe de pays approuve : <ul style="list-style-type: none"> • toute augmentation ou diminution de plus de 25 % du budget total de toute intervention dans le budget C19RM ;

³¹ Les fonds C19RM doivent être utilisés (c.-à-d. les biens et services, produits de santé compris, achetés par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé ou de wambo.org doivent avoir été reçus et payés) au plus tard le 31 décembre 2023.

Type	Catégorie	Portefeuille	Seuil et pouvoir d'approbation
			<ul style="list-style-type: none"> toute augmentation de plus de 10 % de toute catégorie de coût facultative³² dans le budget C19RM.
	Révisions budgétaires pour les portefeuilles dont le budget C19RM est inférieur ou égal à 15 millions \$ US	Fort impact, essentiel	<p>L'équipe de pays approuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> toute augmentation ou diminution de plus de 30 % du budget total de tout module³³ dans le budget C19RM ; toute augmentation de plus de 10 % de toute catégorie de coût facultative³⁴ dans le budget C19RM.
	Révision du budget	Ciblés	<p>L'équipe de pays approuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> toute augmentation ou diminution de plus de 30 % du budget total de tout module³⁵ dans le budget C19RM ; toute augmentation de plus de 10 % de toute catégorie de coût facultative (autre que celle des ressources humaines) dans le budget C19RM ; toute augmentation de plus de 5 % de toute catégorie des ressources humaines dans le budget C19RM.
	Diminution du budget pour les interventions communautaires et de la société civile	Fort impact, essentiel ou ciblé	L'équipe de pays (en consultation avec le Département Communautés, Droits et Genre) approuve toute diminution de plus de 10 % du budget total pour toute intervention communautaire et de la société civile dans le budget C19RM.
	Toute intervention n'ayant pas encore été approuvée par le Comité chargé des investissements C19RM pour un financement immédiat ou une demande C19RM non financée	Fort impact, essentiel ou ciblé	<p>Approbation par le Comité chargé des investissements C19RM (à partir des commentaires de l'équipe de pays ; du Département Conseils techniques et Partenariats ; du Département Communautés, Droits et Genre ; du Département de l'Approvisionnement ; et du Département de la Gestion des risques), pourvu que les interventions proposées soient conformes au Cadre modulaire du COVID-19.</p> <p>Le Comité chargé des investissements C19RM peut, pour des interventions ciblées, déléguer son pouvoir d'approbation au gestionnaire régional (pour les portefeuilles ciblés et essentiels) ou au directeur de département (pour les portefeuilles à</p>

Type	Catégorie	Portefeuille	Seuil et pouvoir d'approbation
			<p>fort impact) et au gestionnaire financier de la subvention (en consultation avec le Département Conseils techniques et Partenariats, le Département de l'Approvisionnement et le Département Communautés, Droits et Genre, le cas échéant)³⁶.</p> <p>Toutes les demandes de réinvestissement doivent être approuvées par l'ICN, l'ICR ou les organisations régionales, selon le cas, conformément aux exigences d'approbation à l'étape de la demande de financement C19RM supplémentaire (voir la Partie 2). Pour les candidats autres que les ICN, ICR ou organisations régionales, l'approbation viendra du destinataire de la lettre de financement et de réinvestissement C19RM.</p>

Les révisions budgétaires significatives et non significatives sont calculées à partir du budget C19RM prévu pour les interventions pour la totalité de la période de mise en œuvre, et non pour une année donnée. Les révisions budgétaires s'appliquent aussi bien aux interventions dont les crédits sont en hausse (réception de fonds supplémentaires) qu'aux interventions dont la ligne de crédit est en baisse (fonds retirés des crédits prévus initialement).

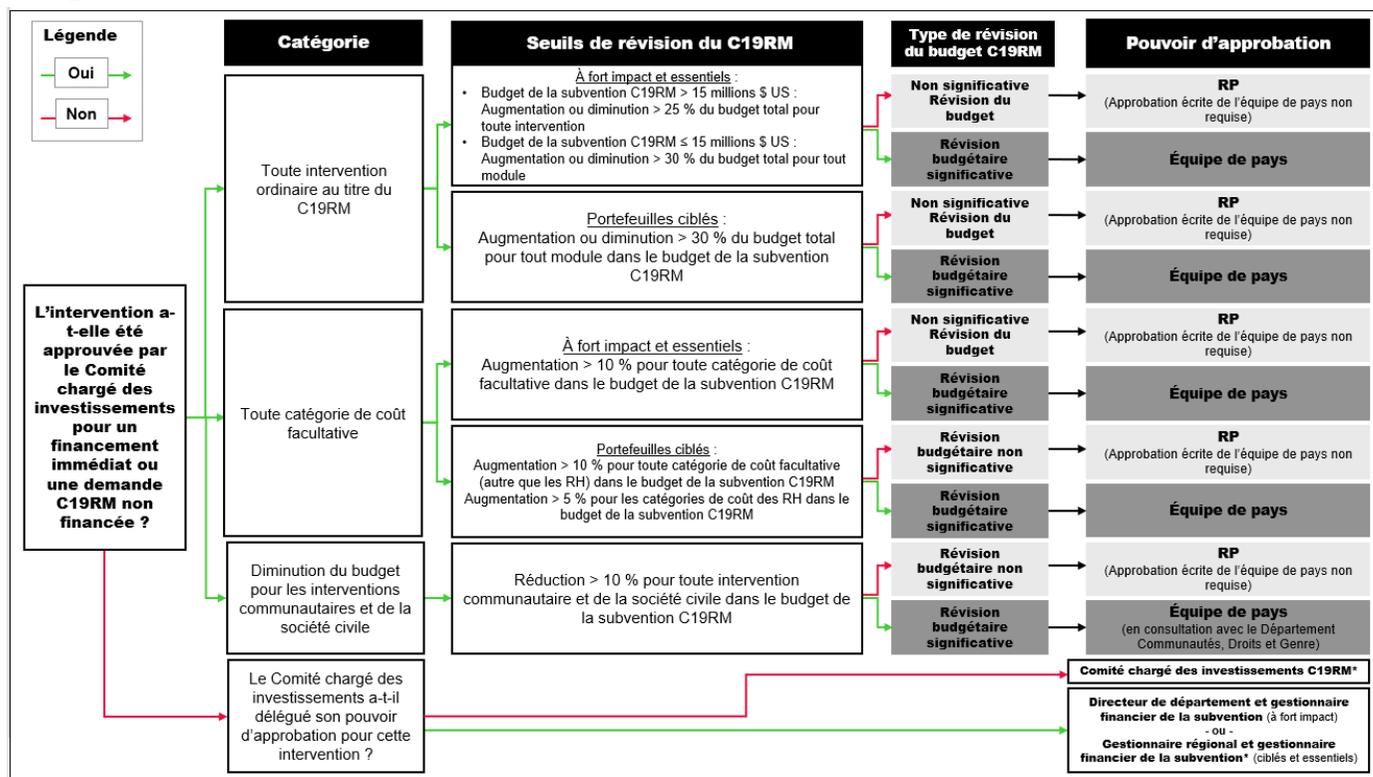
De même, les révisions apportées aux catégories facultatives sont calculées à partir du budget approuvé pour chaque groupe de coûts pour la totalité de la période de mise en œuvre et non sur la base des entrées de coûts prévues pour une année donnée.

Ainsi, l'accumulation de révisions budgétaires non significatives peut conduire à une révision budgétaire significative du C19RM. Par conséquent, les bénéficiaires principaux doivent mettre en place des mécanismes permettant de suivre l'accumulation de révisions budgétaires non significatives et de s'assurer que celles-ci ne constituent pas une révision budgétaire significative non approuvée au préalable par le Fonds mondial, tout au long de la période de mise en œuvre.

Le Comité des Investissements du C19RM examine et approuve les éventuelles propositions de réinvestissement dans de nouvelles interventions C19RM qu'il n'avait pas approuvées précédemment.

L'[Annexe 3](#) fournit des orientations relatives aux procédures concernant les **propositions de réinvestissement visant à utiliser les fonds C19RM d'ici décembre 2023**.

Diagramme 6. Réinvestissement des fonds C19RM d'ici le 31 décembre 2023



* **Approbation par le Comité chargé des investissements C19RM et par le directeur de département ou gestionnaire régional avec le gestionnaire financier de la subvention** (à partir des commentaires de l'équipe de pays, du Département Conseils techniques et Partenariats, du Département Communautés, Droits et Genre, du Département de l'Approvisionnement et du Département de la Gestion des risques). Les fonds C19RM doivent être réinvestis dans des investissements éligibles au financement C19RM. Toutes les demandes de réinvestissement doivent être approuvées par l'ICN, l'ICR ou les organisations régionales, selon le cas, conformément aux exigences d'approbation à l'étape de la demande de financement C19RM supplémentaire (voir la Partie 2). Pour les candidats autres que les ICN, ICR ou organisations régionales, l'approbation viendra du destinataire de la lettre de financement et de réinvestissement C19RM.

2. Propositions de réinvestissement pour les subventions du CS6 visant à utiliser les fonds C19RM au-delà du 31 décembre 2023

- Les propositions de réinvestissement soumises à l'étape de la demande de financement C19RM supplémentaire sont examinées et approuvées par le Comité des Investissements du C19RM.
 - Dans le cadre de cette demande, les candidats indiquent les domaines prioritaires à couvrir³⁷ et décrivent comment les fonds C19RM additionnels demandés, en plus des fonds C19RM 2021, soutiennent la transition de la riposte au COVID-19 en urgence vers les priorités stratégiques identifiées en matière de SRPS (conformément à la Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19) et la préparation aux pandémies futures (voir la [Partie 2](#), section 9 sur le processus de candidature).
 - Une fois la lettre de notification C19RM envoyée au candidat, l'équipe de pays contacte l'Équipe chargée des Activités de subvention et, ensemble, elles se mettent d'accord sur les mesures et les délais d'intégration des fonds C19RM additionnels à une subvention.
 - La direction du département approuve la révision intégrant les fonds C19RM additionnels, y compris la proposition de réinvestissement (voir l'[Annexe 3](#)). La révision doit être terminée au plus tard le 15 décembre 2023.

- Les propositions de réinvestissement qui ne sont pas soumises dans le cadre d'une demande de financement C19RM supplémentaire donnent lieu à une révision de la subvention qui doit être finalisée avant le 15 décembre 2023, approuvée conformément aux seuils indiqués dans le tableau ci-dessous et applicable à toutes les catégories de portefeuille :

Scénario	Type de révision	Seuil et pouvoir d'approbation
La subvention nécessite le dépôt du cadre de performance des subventions au titre du C19RM	Révision programmatique non significative	Propositions de réinvestissement soumises au Comité des Investissements du C19RM sans demande de financement C19RM supplémentaire : direction du département OU Propositions de réinvestissement avec délégation du pouvoir d'approbation :

³⁷ Comme décrit dans la [Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19](#).

<p>La subvention ne nécessite pas le dépôt du cadre de performance des subventions au titre du C19RM</p>	<p>Révision budgétaire significative</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant disponible pour atteindre la transition stratégique est inférieur ou égal à 10 millions \$ US : direction du département et gestionnaire financier de la subvention • Le montant disponible pour atteindre la transition stratégique est supérieur à 10 millions \$ US et inférieur ou égal à 20 millions \$ US : groupe consultatif sur le C19RM • Le montant disponible pour atteindre la transition stratégique est supérieur à 20 millions \$ US : Comité des Investissements du C19RM
--	--	--

- L’approbation doit être documentée par écrit. L’équipe de pays a la responsabilité de garder et conserver ces approbations à des fins d’audit.
- Afin d’assurer un alignement complet avec les priorités stratégiques de SRPS relevées (selon la Note d’information sur le dispositif de riposte au COVID-19) et la préparation aux pandémies, les équipes techniques du Fonds mondial doivent valider le budget de la subvention C19RM, le DGPS de la subvention C19RM et, s’il y a lieu, le cadre de performance de la subvention C19RM. Les équipes de pays et les équipes techniques doivent s’engager le plus tôt possible dans le processus afin d’assimiler les révisions avant les négociations avec les RP (voir l’[Annexe 2](#)). Se reporter aux diagrammes 7 et 8 pour un aperçu général du processus d’examen des réinvestissements du C19RM.
- La lettre de mise en œuvre formalisant la révision pour réinvestissement met également à jour le tableau de confirmation de la subvention en faisant apparaître deux dates de fin de mise en œuvre : 1) la date de fin de la période de mise en œuvre de la somme allouée au pays (pour la composante hors C19RM de la subvention) et 2) la date de fin de mise en œuvre du C19RM.

Diagramme 7. Examen des réinvestissements C19RM soumis au Comité des Investissements du C19RM avec ou sans demande de financement C19RM supplémentaire

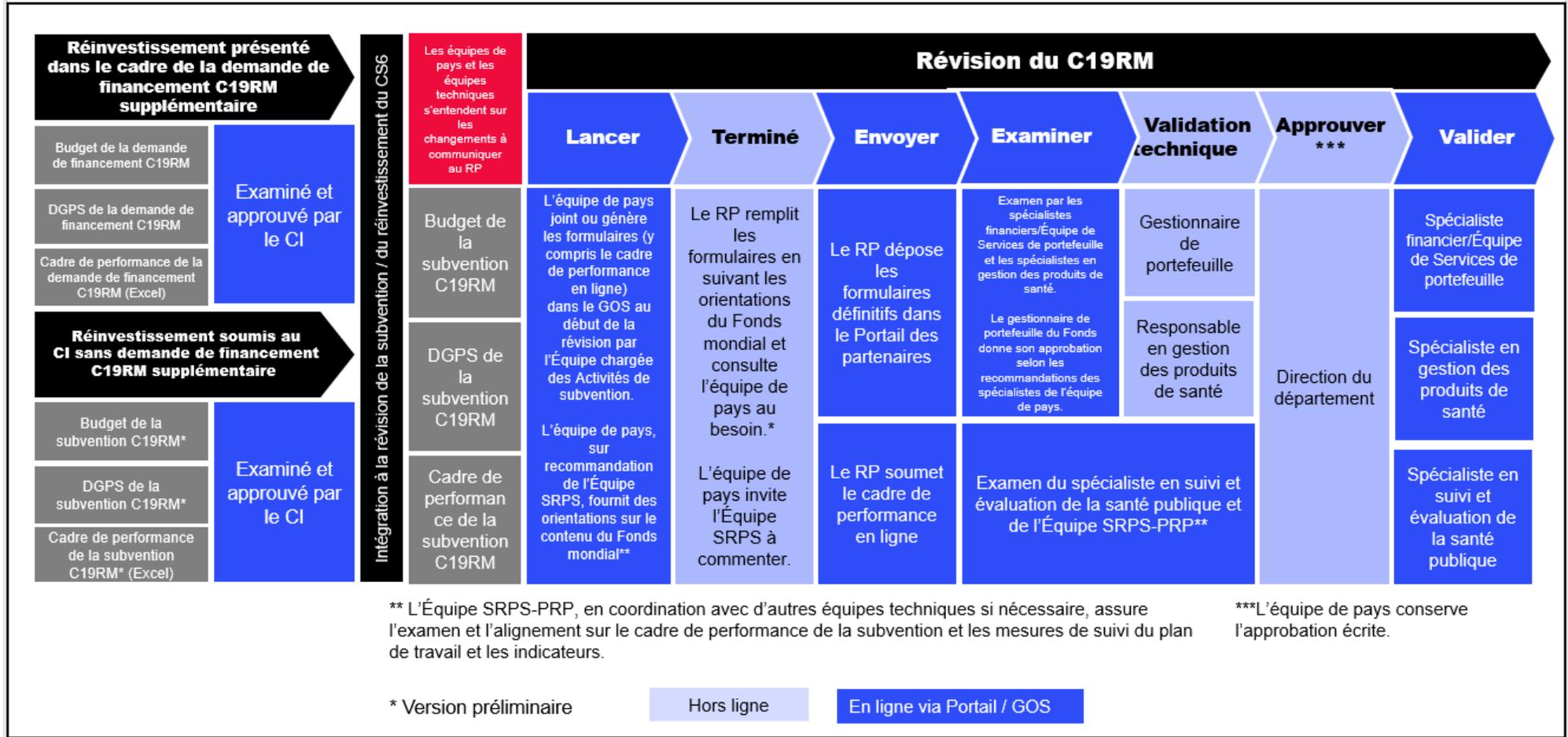
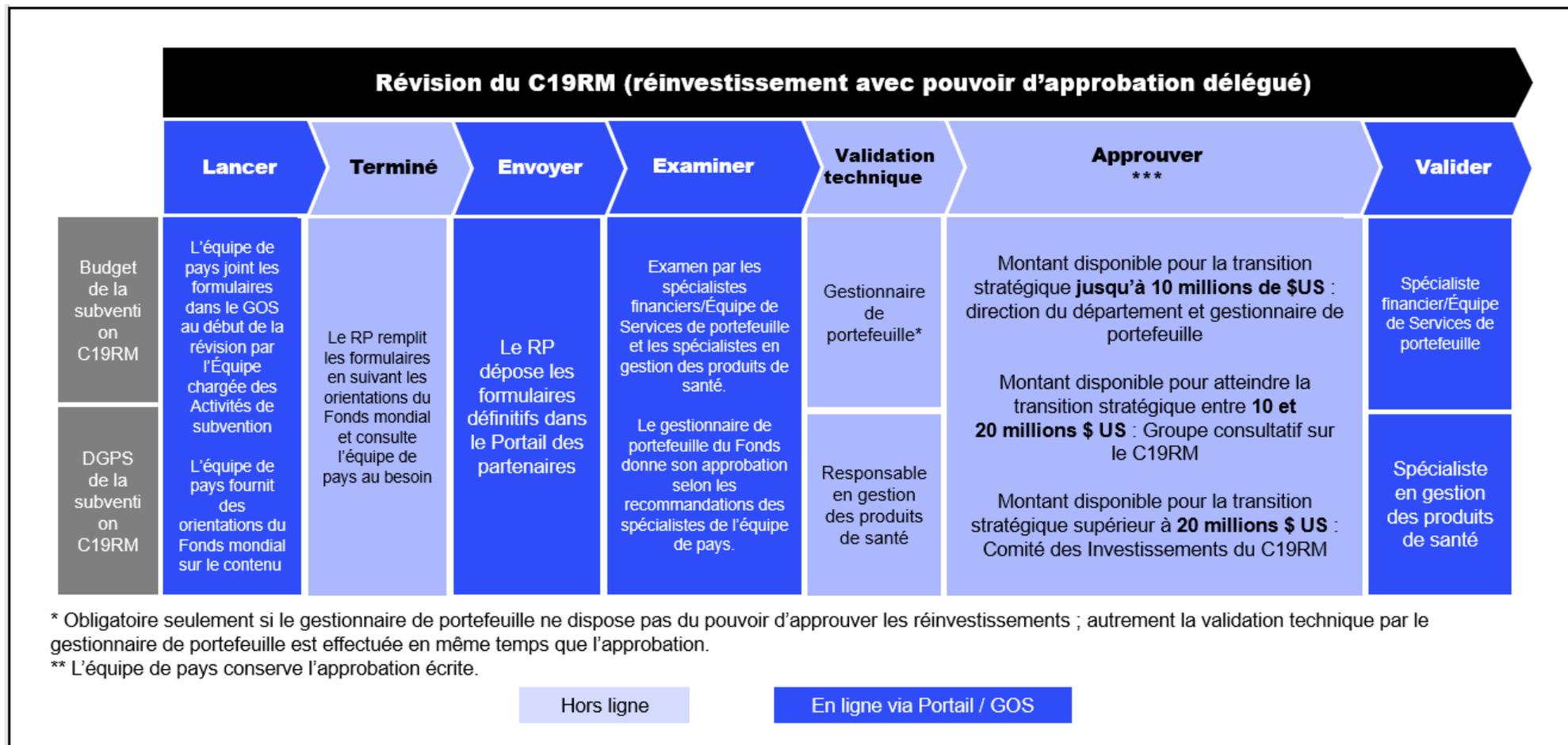


Diagramme 8. Examen des réinvestissements du C19RM avec pouvoir d'approbation délégué



3. Réinvestissement des gains de change liés au C19RM

Les **gains de change** découlant des fonds C19RM existants sont soumis aux principes de réinvestissement décrits ci-dessus. À l'issue des exercices de réinvestissement achevés le 30 novembre 2023, les gains de change liés au C19RM ne pourront être réinvestis que dans des demandes de qualité non financées au titre du C19RM conformes aux priorités stratégiques, sauf autorisation contraire du Comité des Investissements. L'utilisation de gains de change est sujette aux seuils d'approbation supplémentaires présentés ici :

Somme des gains nets de change	Pouvoir d'approbation (Division de la Gestion des subventions)	Pouvoir d'approbation (Finances)
Inférieur à 5 millions \$ US	Chef d'équipe régionale / directeur de département (portefeuilles à fort impact)	Gestionnaire financier de la subvention
Égal ou supérieur à 5 millions \$ US et inférieur à 10 millions \$ US	Directeur de la Division de la Gestion des subventions	Directeur de la Gestion financière des subventions
Égal ou supérieur à 10 millions \$ US	Comité chargé des investissements C19RM	

La demande pour l'utilisation de gains de change découlant des fonds C19RM précédemment attribués peut être soumise au même moment que la demande de réinvestissement et/ou que la demande de financement C19RM supplémentaire.

Mise en évidence des demandes de réinvestissement du C19RM par le Comité technique d'examen des propositions (CTEP) lors du dépôt de la demande de financement du CS7

Comme l'exige le CTEP, les récipiendaires principaux mettent les investissements de fonds C19RM existants en évidence afin d'assurer la complémentarité et les synergies entre les investissements et réinvestissements C19RM proposés et les investissements pertinents du CS7 en matière de SRPS et de préparation aux pandémies. Les documents soumis au CTEP par le Secrétariat du C19RM incluent les documents suivants, lorsqu'ils sont disponibles :

- a. Dossier de demande de financement C19RM supplémentaire, y compris budget révisé, cadre de performance (le cas échéant) et DGPS pour la demande de financement C19RM, démontrant la transition vers les priorités stratégiques.
- b. Synthèse des résultats de l'examen du Comité des Investissements du C19RM.
- c. Note d'information du Secrétariat du CS7.

Les récipiendaires principaux et les équipes de pays étudient les occasions de réinvestissement supplémentaire visant à assurer la complémentarité des investissements du C19RM et du CS7, qui sont traitées conformément aux orientations de réinvestissement détaillées plus haut.

15. Mise en œuvre d'investissements pour le C19RM

15.1 Lancement de la mise en œuvre

Il est possible d'utiliser les fonds de la subvention non engagés (soldes de trésorerie dans le pays, fonds restant à verser de la décision annuelle de financement en cours et fonds signés mais non engagés) pour lancer des activités C19RM approuvées et des achats de produits de santé par le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org, ou d'autres canaux d'approvisionnement, en attendant la fin d'une révision du C19RM (*voir le diagramme ci-dessous : Arbre décisionnel relatif au lancement de la mise en œuvre des fonds C19RM*).

Pour ce faire, l'équipe de pays doit soumettre les éléments suivants à l'autorité d'approbation compétente (telle que définie ci-dessus) pour approbation écrite formelle :

- i. un budget de la subvention C19RM à jour couvrant la période jusqu'à la date de fin de mise en œuvre du C19RM approuvée pour la subvention ;

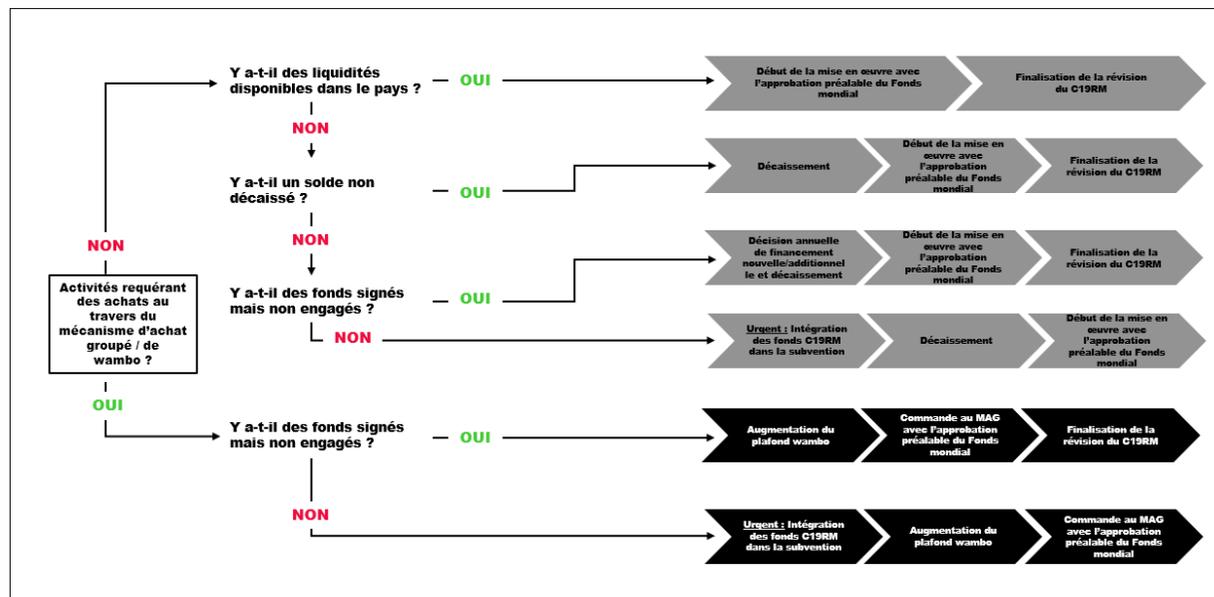
- ii. le détail des activités ou des produits de santé demandés, la date indicative de livraison, la date cible de fin de la révision de la subvention, les fonds non engagés disponibles et la valeur des commandes.

Si la demande de lancement de la mise en œuvre est approuvée, l'équipe de pays envoie une confirmation écrite au récipiendaire principal en mettant en avant les risques et les mesures à prendre par le Fonds mondial si une révision de la subvention n'est pas finalisée. Le récipiendaire principal doit par ailleurs être informé qu'en lançant les activités suite à l'approbation du Fonds mondial, il accepte tacitement les conditions du réinvestissement.

Le récipiendaire principal doit s'assurer que :

- i. les activités et les commandes de produits de santé sont lancées avant la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention (lorsqu'une révision visant à repousser la date de fin de mise en œuvre du C19RM d'une subvention au-delà du 31 décembre 2023 est en attente) ;
- ii. la révision est finalisée avant la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention.

Diagramme 9. Arbre décisionnel relatif au lancement de la mise en œuvre des fonds C19RM



Achats anticipés

Lorsque les fonds non engagés d'une subvention sont insuffisants pour lancer la mise en œuvre et en attendant une révision pour les fonds C19RM additionnels, il est possible de demander des achats et des paiements anticipés pour lancer la mise en œuvre d'activités approuvées du C19RM (se reporter à la [Note de politique opérationnelle et aux procédures opérationnelles concernant le mécanisme d'achat groupé](#)). Plutôt que de remplir un protocole de paiements ou d'achats anticipés, l'équipe de pays remplit le tableau 2 du Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation, soumis au Comité des Investissements du C19RM aux fins d'examen et d'approbation, parallèlement à l'examen de la demande de financement C19RM supplémentaire. L'équipe de pays doit s'assurer que les personnes suivantes ont examiné le tableau dans le Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation avant que le Comité des Investissements du C19RM n'examine la demande :

- **Direction de l'Équipe chargée de la Gestion des produits de santé** : 1) produits de santé (et quantités) à se procurer immédiatement ; 2) montant estimé pour l'achat de produits de santé ; et 3) canal d'approvisionnement (le cas échéant).
- **Chef d'équipe régionale / direction de la Division de la Gestion des subventions** (à fort impact) : tout le contenu du tableau.
- **Gestionnaire financier de la subvention** : tout le contenu du tableau.
- **Responsable principal de l'Approvisionnement, Département de l'Approvisionnement** : 1) produits de santé (et quantités) à se procurer immédiatement ; 2) montant estimé pour l'achat de produits de santé ; 3) canal d'approvisionnement ; et 4) date d'échéance du paiement des produits de santé (le cas échéant).
- **Directeur des Transactions, de la Planification et des Achats, directeur du Département de l'Approvisionnement** : 1) produits de santé (et quantités) à se procurer immédiatement ; 2) montant estimé en dollars pour l'achat de produits de santé ; 3) canal d'approvisionnement ; et 4) date d'échéance du paiement des produits de santé (le cas échéant).

15.2 Décision de financement et décaissements annuels

Une fois les fonds C19RM additionnels intégrés à une subvention, le décaissement des fonds C19RM suit le processus standard de la décision annuelle de financement et de décaissement conformément à la [Note de politique opérationnelle relative aux décisions annuelles de financement et aux décaissements](#).

15.3 Achat de produits de santé

Échéanciers pour les achats de produits de santé

Le Fonds mondial informe directement chaque pays de la date de fin de mise en œuvre du C19RM pour les activités financées au titre du C19RM (c.-à-d. la date à laquelle les produits et services, y compris les produits de santé, doivent être livrés et payés). Néanmoins, pour les équipements de santé complexes, il est conseillé aux récipiendaires principaux de passer toutes les commandes au plus vite en 2023, afin de laisser suffisamment de temps pour la livraison et l'installation.

Processus d'achats

L'achat de produits de santé financés par le C19RM peut être effectué par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé du Fonds mondial ou wambo.org ou par d'autres canaux d'approvisionnement décrits ci-dessous.

- Pour les achats réalisés par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé ou wambo.org, la [Note de politique opérationnelle et les procédures opérationnelles relatives au mécanisme d'achat groupé](#) s'appliquent avec une certaine souplesse, telle que cela est défini dans le présent document.
- Pour les achats effectués par l'intermédiaire d'autres canaux d'approvisionnement, le récipiendaire principal doit respecter les conditions de l'accord de subvention, y compris toutes les exigences supplémentaires liées à la subvention, conformément aux indications ci-dessous.

Quel que soit le canal d'approvisionnement, les produits de santé achetés avec les fonds C19RM doivent être conformes aux exigences d'assurance de la qualité définies dans les [Politiques d'assurance qualité du Fonds mondial](#) du [Guide sur la politique du Fonds mondial en matière de gestion des achats et des stocks de produits de santé, ou aux exigences provisoires d'assurance qualité pour l'achat de produits pharmaceutiques en lien avec le COVID-19](#), ou être approuvés par le Conseil d'administration du Fonds mondial.

Les bénéficiaires principaux sont vivement encouragés à utiliser le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org lorsque les conditions de l'accord de subvention concerné le permettent. Les pays peuvent ainsi bénéficier de conditions et de tarifs préférentiels et simplifier les commandes, en particulier pour les produits qui sont actuellement peu disponibles sur le marché mondial (antiviraux notamment).

Pour les demandes de financement C19RM supplémentaire, les dispositions relatives aux canaux d'approvisionnement doivent être clairement saisies dans le document type de gestion des produits de santé de la demande de financement C19RM avant les délibérations du Comité des Investissements du C19RM pour la demande de financement C19RM supplémentaire.

Un cadre constitué de trois catégories a été élaboré pour l'achat de produits de santé. Il décrit les différentes dynamiques de l'approvisionnement, notamment en ce qui concerne les produits difficiles à se procurer ou dont l'offre peut être limitée sur le marché mondial, et pour lesquels une mise en commun ou une meilleure visibilité des progrès réalisés est nécessaire afin de garantir l'obtention et la livraison en temps opportun de produits essentiels pour avoir l'impact escompté :

- **Produits de santé stratégiques** : produits pour lesquels la dynamique et les contraintes de l'offre nécessitent la mise en commun de la demande afin d'obtenir de meilleurs

résultats sur le marché (p. ex. des prix plus bas ou de meilleurs délais d'exécution).

- **Produits de santé très demandés** : produits dont l'offre est limitée ou incertaine et pour lesquels une meilleure visibilité des progrès est nécessaire.
- **Produits de santé pour lesquels un approvisionnement local est conseillé ou possible** : produits généralement de faible valeur, volumineux ou dangereux (p. ex. l'alcool, l'eau de Javel, les boîtes à déchets jetables), dont les coûts de transport sont élevés par rapport au coût réel ou dont les équipements de diagnostic ou de santé sont plus complexes, et pour lesquels des accords contractuels existants peuvent être utilisés aux fins d'acquisition, d'installation et d'entretien.

Conformément à la section 2 du [Guide sur la politique du Fonds mondial en matière de gestion des achats et des stocks de produits de santé](#), lorsque la mise en commun de la demande permet d'obtenir de meilleures conditions de marché, le RP doit tout mettre en œuvre pour utiliser le mécanisme d'achat groupé ou recourir à d'autres agents ou services d'approvisionnement – régionaux et internationaux – jugés acceptables par le Fonds mondial. Le recours au mécanisme d'achat groupé ou à wambo.org peut également être imposé par le Fonds mondial pour garantir un accès équitable aux produits de lutte contre le COVID-19 suivant des modèles de répartition établis en coordination avec les partenaires, ou lorsqu'il y a un manque avéré de capacités en matière d'approvisionnement. Ces situations sont analysées et gérées au cas par cas.

Pour les produits de santé stratégiques, les mécanismes d'achat suivants doivent être utilisés en ordre de priorité³⁸ :

- a. Le mécanisme d'achat groupé du Fonds mondial ou wambo.org.
- b. Le canal d'approvisionnement existant de l'organe des Nations Unies concerné, lorsque l'organe en question est également le récipiendaire principal, à condition que ce dernier accepte de communiquer chaque mois³⁹ sur la transparence, de l'achat à la livraison.

Pour les produits de santé très demandés, les récipiendaires principaux sont généralement supposés utiliser le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org.

³⁸ Dans des cas exceptionnels seulement, le Comité chargé des investissements C19RM peut envisager le recours à d'autres canaux d'approvisionnement proposés par le candidat.

³⁹ Chaque trimestre pour les portefeuilles ciblés.

Si un récipiendaire principal décide de ne pas passer par le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org (sauf s'il est tenu de le faire), il peut solliciter l'achat de produits de santé très demandés par l'intermédiaire de :

- a. canaux d'approvisionnement nationaux, à condition de démontrer une capacité d'approvisionnement adéquate satisfaisant aux exigences établies dans l'accord de subvention et de fournir au Fonds mondial :
 - i. des garanties sur l'efficacité de l'approvisionnement (qualité, rapidité, volumes, prix, risques globaux) ;
 - ii. une communication de l'information mensuelle⁴⁰ sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement, de l'achat à la livraison.

- b. systèmes d'achat groupé existants pour la subvention (Service pharmaceutique mondial, Organisation panaméricaine de la santé, UNICEF, Programme des Nations Unies pour le développement, etc.). Dans ce cas, le Fonds mondial collabore avec le récipiendaire principal afin d'obtenir :
 - i. des garanties sur l'efficacité de l'approvisionnement (qualité, rapidité, volumes, prix, risques globaux) ;
 - ii. une communication de l'information mensuelle⁴¹ sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement, de l'achat à la livraison.

Concernant les produits de santé pour lesquels un approvisionnement local est conseillé ou possible, le recours au mécanisme d'achat groupé ou à wambo.org peut être imposé par le Fonds mondial, comme indiqué ci-dessus, ou choisi par le récipiendaire principal lorsqu'aucune source n'est disponible au niveau national ou sous-régional. Le Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM indique que les produits de santé pour lesquels un approvisionnement local est conseillé ou possible nécessitent un rapport mensuel⁴² sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement, de l'achat à la livraison. Ensemble, on les appelle les « produits de santé pour lesquels un approvisionnement local est conseillé et qui nécessitent des rapports plus détaillés ».

Si un récipiendaire principal décide de ne pas passer par le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org pour se procurer des produits de santé stratégiques et très demandés, l'équipe de pays doit rassurer le Comité des Investissements du C19RM quant à l'efficacité de l'approvisionnement (respect de l'assurance qualité, rapidité, volumes, prix et gestion des risques globaux). Les exigences en matière de canaux d'approvisionnement, d'établissement de rapports et autres pour les trois catégories de produits (le cas échéant) doivent être

⁴⁰ Chaque année pour les portefeuilles ciblés.

⁴¹ Chaque trimestre pour les portefeuilles ciblés.

⁴² Chaque année pour les portefeuilles ciblés.

approuvées par le Comité chargé des investissements C19RM, transmises au candidat dans la lettre de notification C19RM et intégrées à l'accord de subvention établi avec le récipiendaire principal concerné.

Des renseignements supplémentaires sur les produits entrant dans chaque catégorie sont disponibles [ici](#).

Des renseignements supplémentaires, notamment sur les catégories de produits, les prix de référence, les délais d'approvisionnement, etc., sont disponibles [ici](#).

15.4 Travaux de construction et de rénovation et gestion des déchets

Les entités de mise en œuvre sont tenues de s'assurer que les investissements éligibles au financement C19RM destinés à des travaux de construction, d'ingénierie et/ou de génie civil (construction d'entrepôt, remise en état, travaux de rénovation, gestion des déchets, installations d'adsorption par inversion de pression, etc.) sont mis en œuvre en tenant compte des risques environnementaux, sociaux et climatiques et en appliquant, s'il y a lieu, les bonnes pratiques internationales du secteur⁴³ et toutes autres normes applicables.

15.5 Rapports des récipiendaires principaux.

Les investissements C19RM étant intégrés dans des subventions courantes, les rapports du récipiendaire principal sur l'avancée de la mise en œuvre et les résultats financiers obtenus grâce aux fonds C19RM restent alignés avec les rapports sur la mise en œuvre de la subvention par le biais de pulse checks⁴⁴ et des rapports sur les résultats actuels et/ou demandes de décaissement (RA/DD) prévus pour ces subventions.

Ces rapports contiennent des **informations sur les achats** de produits de santé stratégiques et très demandés approuvés pour des canaux d'approvisionnement en dehors du mécanisme d'achat groupé ou de wambo.org ainsi que sur les produits de santé d'approvisionnement local

⁴³ Les bonnes pratiques internationales du secteur font référence à l'exercice des compétences professionnelles, de la diligence, de la prudence et de l'anticipation que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels compétents et expérimentés engagés dans des entreprises similaires dans des conditions comparables, à l'échelle mondiale ou régionale.

⁴⁴ Les pulse checks sont requises pour les subventions dans des portefeuilles essentiels ou à fort impact.

conseillé nécessitant un rapport plus détaillé (voir la [Partie 3 sur l'achat de produits de santé](#) ci-dessus et le [Cadre de segmentation des produits de santé](#)).

L'[Annexe 3](#) fournit des orientations sur les rapports des bénéficiaires principaux et la communication d'informations sur les achats dans le contexte du C19RM.

16. Rapprochement et clôture de la période de mise en œuvre

Le processus de rapprochement de la période de mise en œuvre et de clôture pour les subventions du CS6 dans le contexte de la prolongation du C19RM jusqu'en 2025 doit respecter les principes directeurs suivants :

- La mise en œuvre des fonds C19RM approuvés est maintenue tout au long de la période de mise en œuvre des subventions du CS6 quelle que soit la date de fin originale de la période de mise en œuvre de la subvention.
- Chaque subvention du CS6 doit respecter la date de fin de mise en œuvre du C19RM approuvée par le Fonds mondial pour cette subvention. Les produits et services financés par le C19RM (y compris les produits de santé achetés par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé ou de wambo.org) doivent être livrés et payés à la date de fin de mise en œuvre du C19RM approuvée.
- Pour les subventions dont la date de fin de mise en œuvre du C19RM diffère de la date de fin de la période de mise en œuvre de la somme allouée au pays, la date de fin de mise en œuvre du C19RM applicable est indiquée dans l'accord de subvention au moyen d'une révision (voir l'[Annexe 3](#) pour les procédures de révision du C19RM) qui doit être finalisée d'ici le 15 décembre 2023. Cela comprend les modifications du tableau de confirmation de la subvention et, le cas échéant, des conditions de l'accord de subvention qui sont prolongées, dans le contexte des fonds C19RM, de manière à couvrir la période jusqu'à la date de fin de mise en œuvre du C19RM.
- Toutes les subventions pour lesquelles l'utilisation de fonds C19RM au-delà du 31 décembre 2023 est approuvée doivent respecter les directives de réinvestissement détaillées ci-dessus et à l'[Annexe 3](#) en ce qui concerne les procédures de révision du C19RM.
- La composante hors C19RM de la subvention se termine à la date de fin de la période de mise en œuvre de la somme allouée au pays et suit le processus standard de clôture ou de rapprochement de la période de mise en œuvre conformément à la [Note de politique opérationnelle et aux procédures opérationnelles sur le rapprochement de la](#)

[période de mise en œuvre et sur la clôture des subventions](#). La date de fin de la période de mise en œuvre suit le processus standard de clôture ou de rapprochement de la période de mise en œuvre conformément à la Note de politique opérationnelle et aux procédures opérationnelles sur le rapprochement de la période de mise en œuvre et sur la clôture des subventions.

Le Fonds mondial fournira en temps utile des orientations sur la manière de clôturer la composante C19RM.

Partie 4 : Gestion des risques et garanties dans le cadre du C19RM

17. Gestion des risques et garanties tout au long du cycle de vie du C19RM

Les activités de garantie et de gestion et d'atténuation des risques dans le cadre du C19RM doivent tirer parti des structures existantes pour l'établissement de rapports et les garanties. Or, vu la hausse considérable du financement C19RM et le suivi et la surveillance robustes attendus du Conseil d'administration, une nouvelle approche s'avère nécessaire.

La planification des garanties pour le C19RM est un processus continu qui démarre pour tous les pays et portefeuilles à l'étape d'examen de la demande de financement C19RM supplémentaire et a pour but de limiter les risques supplémentaires relevés, en fonction des accords de mise en œuvre du C19RM, de la capacité des entités de mise en œuvre et des systèmes, des priorités d'investissement et de la conception des programmes.

Pour tous les portefeuilles, il faut planifier et mettre en œuvre, conformément aux pratiques habituelles, les activités de garantie fondées sur les risques et axées sur les investissements menées par l'agent local du Fonds pour les priorités d'investissement actualisées du C19RM :

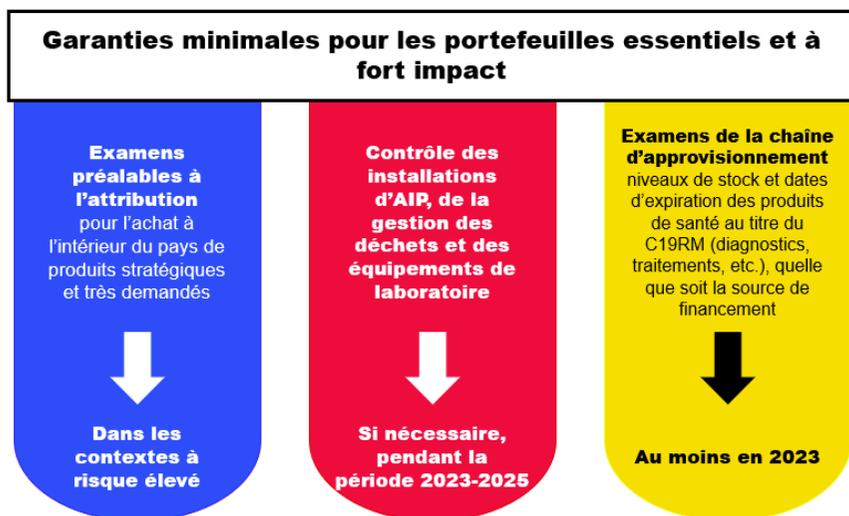
- i. Fondées sur les risques : p. ex. risques liés aux achats, à la gestion des actifs, à la fraude et aux aspects fiduciaires, à la mise en œuvre ;
- ii. Axées sur les investissements : fonds C19RM additionnels et/ou réinvestissements de 5 millions \$ US ou plus approuvés en faveur de priorités stratégiques.

En outre, les garanties minimales suivantes s'appliquent aux portefeuilles à fort impact/essentiels :

- i. **Contextes à risque élevé**⁴⁵ : contrôle des achats préalable à l'octroi pour l'achat à l'intérieur du pays de produits de santé stratégiques et très demandés.
- ii. **Si nécessaire (selon le domaine d'investissement C19RM) pendant la période 2023-2025** : contrôle des installations d'AIP, de la gestion des déchets et des équipements de laboratoire.
- iii. **Au moins en 2023** : contrôles de la chaîne d'approvisionnement visant les niveaux de stock et les dates d'expiration des produits de santé utilisés dans la mise en œuvre des activités C19RM (diagnostics, traitements, etc.), quelle que soit la source de financement.

Des garanties supplémentaires pour des portefeuilles spécifiques peuvent être incluses dans les lettres de notification C19RM correspondantes.

Diagramme 10. Garanties minimales pour les portefeuilles essentiels et à fort impact



⁴⁵ Lorsque les risques liés aux achats et à la fraude sont considérés comme élevés ou très élevés.

La portée des activités de garantie dépendra de l'importance et des risques.

Diagramme 11. Aspects relatifs aux risques et aux investissements pour la planification des garanties du C19RM



Les directives sur les services de garantie sont détaillées dans les [Directives relatives aux garanties pour le C19RM](#) (en anglais).

La planification des garanties du C19RM doit respecter la procédure suivante :

Dans le cadre de l'examen d'une demande de financement C19RM supplémentaire, l'équipe de pays, le Département de la Gestion des risques et d'autres responsables de la deuxième ligne⁴⁶ déterminent les mesures d'atténuation et les activités de garantie à mettre en place

⁴⁶ Le Fonds mondial a adopté un modèle d'assurance contre les risques comportant trois lignes de défense. Dans ce modèle, le contrôle par la direction est la première ligne de défense, les différentes fonctions de contrôle des risques et de suivi stratégique de la conformité définies par la direction constituent la deuxième, et l'assurance indépendante, la troisième. Au Fonds mondial, les équipes de pays assurent la première ligne de défense et sont responsables du contrôle des portefeuilles de subventions. Le Département de la Gestion des risques, le Département Conseils techniques et Partenariats, le Département Communautés, Droits et Genre, l'Équipe de Suivi, d'Évaluation et d'Analyse de pays, le Département de l'Approvisionnement, les gestionnaires régionaux de la Gestion des produits de santé et le Département

en fonction des risques relevés en lien avec les investissements C19RM proposés. Ces mesures sont ajoutées à la section sur l'examen transversal du Secrétariat du Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation.

- Les mesures d'atténuation et activités de garantie recommandées par le Département de la Gestion des risques et d'autres responsables de la deuxième ligne sont généralement présentées aux équipes de pays aux fins d'examen, à l'exception des garanties minimales assorties aux portefeuilles à fort impact et essentiels.
- Le Secrétariat du C19RM ajoutera les mesures de garantie recommandées à la présentation destinée au Comité des Investissements du C19RM à l'étape d'attribution du financement. Ce dernier pourra alors recommander de les inclure dans la lettre de notification C19RM à l'intention de l'ICN et du récipiendaire principal. Les mesures d'atténuation et de gestion des risques et les activités de garantie liées au C19RM pour les portefeuilles essentiels ou à fort impact seront incluses dans le module intégré de risque et mises à jour au fil de la mise en œuvre des subventions.
- L'équipe de pays et les responsables de la deuxième ligne pertinents définiront la portée des services liés aux garanties de l'agent local du Fonds, en consultation avec ce dernier, en tenant compte des risques ciblés, puis consigneront le tout dans ses plans de travail annuels pour le C19RM. Les plans de travail concernant les garanties du C19RM sont préparés conformément au processus budgétaire annuel habituel des agents locaux du Fonds.

Les plans de travail des agents locaux du Fonds pour les portefeuilles à fort impact et essentiels devront faire l'objet d'un examen par le directeur de la Gestion nationale des risques, du Département de la Gestion des risques. Des précisions sont ajoutées aux directives annuelles pour l'établissement des budgets des agents locaux du Fonds.

des Finances assurent la deuxième ligne de défense et sont chargés de fixer les politiques, les cadres et les orientations, d'élaborer les outils et de jouer un rôle de conseil, de contrôle et de supervision. Le Bureau de l'inspecteur général est chargé de l'assurance indépendante.

Suivi et supervision du C19RM

1. Un modèle de suivi et de surveillance robuste est mis en place pour assurer l'efficacité des investissements du C19RM, favoriser la transparence et offrir des garanties d'un bout à l'autre du processus.
2. Le cadre de suivi et d'évaluation et le cadre de garanties du C19RM déterminent « **quelles** » données sont nécessaires au suivi, à l'évaluation et aux garanties. Or, pour optimiser les mesures de suivi et de surveillance du C19RM, cet axe de travail devra clarifier le « **comment** ».
3. Analyses et rapports transversaux : des données seront recueillies à partir de différentes sources (conformément au cadre de suivi), et les propriétaires fonctionnels et de données respectifs devront aider le Comité chargé des investissements à recueillir, à analyser et à consolider ces données, ainsi qu'à contextualiser les résultats du processus de suivi et de surveillance. Avec le soutien du Secrétariat du C19RM et du Département de la Gestion des risques, le groupe interfonctionnel du Secrétariat devra aussi contribuer au suivi de la mise en œuvre des décisions clés convenues, et en rendre compte périodiquement à l'équipe dirigeante et au Conseil d'administration en vue d'atteindre les résultats souhaités.
4. Il existe quatre grands sous-processus et rapports correspondants prévus dans l'axe de travail relatif au suivi et à la surveillance afin de faciliter l'analyse transversale continue, les suivis opérationnels, la surveillance de la mise en œuvre et la production de rapports :
 - i. Suivi trimestriel de la mise en œuvre par le Comité chargé des investissements C19RM
 - ii. Mises à jour semestrielles sur les principales observations de l'ALF au regard du C19RM
 - iii. Suivi ponctuel par le Comité des Investissements du C19RM pour chacun des pays et
 - iv. communication de l'information mensuelle au Conseil d'administration.

Suivi et surveillance	Objectif
Suivi trimestriel de la mise en œuvre par le Comité chargé des investissements C19RM	Donner au Comité chargé des investissements C19RM une vue d'ensemble des activités d'investissements du C19RM – sous forme agrégée et à l'échelle régionale – et cibler les signaux d'alerte ou aberrations dans les divers pays en ce qui a trait aux mouvements de fonds, à la prestation de services et à la distribution de produits, et déterminer les répercussions sur les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme. Ce processus permettrait de faciliter les discussions de suivi ciblées avec les équipes de pays, ce qui serait bénéfique.

Suivi et surveillance	Objectif
<p>Mise à jour semestrielle par l'Équipe de Coordination de l'agent local du Fonds, le Département de la Gestion des risques et les pôles techniques sur les principales observations et résultats des activités de garantie relatives au C19RM pour le groupe de suivi et surveillance et le Comité des Investissements</p>	<p>Fournir des informations clés sur les observations et les alertes signalées par les services de garantie relatives au C19RM de l'agent local du Fonds.</p>
<p>Suivi ponctuel par le Comité des Investissements du C19RM pour chacun des pays</p>	<p>Faciliter les discussions entre le Comité chargé des investissements C19RM et les équipes de pays afin de résoudre les problèmes de mise en œuvre et repérer les goulets d'étranglement, de faire appel à des experts techniques, au besoin, et d'orienter les demandes de révision des subventions.</p>
<p>Communication de l'information mensuelle au Conseil d'administration</p>	<p>Fournir au Conseil d'administration un portrait des fonds C19RM octroyés et de l'apport des investissements du C19RM, notamment en ce qui a trait à la capacité des pays à dépister le COVID-19, à protéger les professionnels de la santé de première ligne et autres travailleurs essentiels avec l'EPI, à fournir des traitements pour réduire le nombre de décès liés au COVID-19 et à atténuer les répercussions sur les programmes de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme.</p>

Le tableau suivant présente l'approche des garanties liées au C19RM à chaque étape du cycle de vie de la subvention :

Étape	Tous les types de portefeuilles
Examen et approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire ; et mises à jour de la demande de fonds C19RM (si nécessaire)	<ul style="list-style-type: none"> • Les commentaires des partenaires du Comité d'approbation des subventions et du Groupe consultatif technique sur le COVID-19, ainsi que le processus de prise de décisions du Comité des Investissements du C19RM et du Conseil d'administration garantissent la diligence raisonnable mise en œuvre à l'étape de l'examen des demandes et de l'attribution du financement. • Une évaluation adaptée peut être exigée si l'équipe de pays doute de la capacité du bénéficiaire principal à effectuer ou à superviser de manière appropriée les interventions proposées dans le cadre du C19RM. • L'équipe de pays, le Département de la Gestion des risques et les responsables de la deuxième ligne évaluent les risques et déterminent les mesures d'atténuation et mécanismes de garantie nécessaires pour la mise en œuvre, conformément au processus de planification des garanties présenté plus haut.
Intégration des fonds C19RM additionnels aux subventions	<ul style="list-style-type: none"> • Les mécanismes de garantie mis en œuvre pendant les processus de révision et d'établissement de la subvention sont appliqués conformément à l'usage.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Les fonds C19RM et les activités connexes sont soumis aux mêmes contrôles et garanties internes que ceux prévus pour les subventions courantes, certaines exigences propres au C19RM étant établies aux étapes d'examen et d'approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire. • Pour les portefeuilles essentiels et à fort impact, sont recueillis par l'intermédiaire de pulse checks trimestriels des renseignements sur l'étendue des interruptions ayant touché les subventions, les programmes et la prestation de services, ainsi que des indicateurs clés de résultats programmatiques et financiers, des indicateurs de performance de la chaîne d'approvisionnement et une sélection d'indicateurs permettant de surveiller les progrès à la lumière des nouvelles orientations stratégiques / investissements dans les domaines stratégiques prioritaires SRPS / préparation et riposte aux pandémies et, le cas échéant, les services liés au VIH, à la tuberculose et au paludisme recueillis grâce aux contrôles ponctuels des pulse checks ou aux systèmes d'information sur la chaîne d'approvisionnement en lien, et autres sources de données pertinentes (p. ex. les données des investissements limités en gestion centralisée et des partenaires techniques). • Selon le canal d'approvisionnement pour les produits de santé financés par le C19RM, des rapports sur les achats peuvent être exigés (voir la Partie 3, section 15).
Suivi et surveillance	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l'approche de suivi et de surveillance du C19RM, des rapports trimestriels, mensuels et ponctuels seront présentés au Comité chargé des investissements C19RM pour faciliter le suivi et la surveillance de la mise en œuvre.

Annexes

Annexe 1. Termes définis

Généralités

C19RM	Dispositif de riposte au COVID-19
C19RM 2021	Volet du C19RM lancé avec un financement C19RM supplémentaire en 2021 ¹ .
Demande de financement C19RM supplémentaire	Demande de fonds C19RM additionnels déposée par un candidat.
Date de fin de la période de mise en œuvre de la somme allouée au pays	Période au cours de laquelle il est prévu que les activités non liées à la subvention C19RM soient mises en œuvre et achevées.
Date de fin de mise en œuvre du C19RM	Date, indiquée dans une subvention, à laquelle les investissements éligibles au financement C19RM doivent être payés et les biens et services financés avec des fonds C19RM avoir été livrés.
Demande de qualité non financée C19RM	Demande par ordre de priorité d'un candidat, approuvée par le Comité des Investissements du C19RM, qui pourra être financée ultérieurement si des fonds C19RM additionnels, des économies ou d'autres sources éligibles de financement devenaient disponibles.
Lettre de notification C19RM	Lettre de notification informant un candidat de la décision du Fonds mondial sur la demande de financement C19RM supplémentaire correspondante.
Groupe consultatif technique sur le COVID-19	Groupe consultatif technique sur le COVID-19 composé de partenaires du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre le COVID-19 (Accélérateur ACT) possédant une expertise technique du COVID-19 qui examineront, avec des partenaires du Comité d'approbation des subventions, les demandes de financement C19RM supplémentaire, parallèlement à l'examen du Secrétariat. Le Comité des Investissements du C19RM examine les observations émises par les partenaires du Comité d'approbation des subventions et le Groupe consultatif technique sur le COVID-19 afin de déterminer l'attribution des fonds et/ou de formuler des recommandations.
GC6	Cycle de subventions mis en œuvre à l'aide de la somme allouée au pays et/ou d'investissement catalytiques reçus durant la période d'allocation comprise entre le 1 ^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022.
GC7	Cycle de subventions mis en œuvre à l'aide de la somme allouée au pays et/ou d'investissement catalytiques reçus durant la période d'allocation comprise entre le 1 ^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Financement

Fonds C19RM 2021	Financement précédemment accordé pour utilisation dans le cadre du C19RM 2021.
Fonds C19RM additionnels	Financement accordé au titre du C19RM en plus des fonds C19RM 2021.
Fonds C19RM	Fonds C19RM additionnels et fonds C19RM 2021.
Lettre de financement et de réinvestissement C19RM	Lettre envoyée en janvier 2023 aux instances de coordination nationale et autres candidats éligibles exposant les détails et le processus d'accès aux fonds C19RM additionnels et aux possibilités de réinvestissement.
Crédits de subventions courants	Fonds de la subvention financés par la somme allouée à la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme ou aux SRPS et d'autres sources de financement hors C19RM.

Budget

Budget de la demande de financement C19RM	Budget présenté dans le cadre de la demande de financement C19RM supplémentaire. Il couvre l'intégralité du montant demandé par le candidat dans la demande de financement C19RM supplémentaire, ainsi que les fonds C19RM 2021 octroyés précédemment et est établi conformément à la subvention.
Budget de la subvention C19RM	Budget découlant du budget approuvé de la demande de financement C19RM qui fait apparaître les montants approuvés pour les activités au titre du C19RM pour chaque subvention concernée, ainsi que tout montant non accordé mais considéré comme demande de qualité non financée C19RM. Le budget de la subvention C19RM englobe également les fonds C19RM 2021 accordés précédemment et les fonds C19RM réinvestis. Il est joint à la lettre de notification C19RM.

Cadre de performance

Cadre de performance de la demande de financement C19RM	Cadre de performance spécifique au C19RM, au niveau du pays, soumis dans le cadre de la demande de financement C19RM supplémentaire, qui établit les objectifs au titre du C19RM pour 2023 (2 ^e semestre), 2024 et 2025.
Cadre de performance des subventions au titre du C19RM	Cadre de performance spécifique aux subventions fixant des objectifs pour les fonds C19RM intégrés dans la subvention concernée pour 2023, 2024 et 2025 qui feront partie de l'accord de subvention correspondant.

Document type de gestion des produits de santé (DGPS)

DGPS de la demande de financement C19RM	Comprend le DGPS du financement C19RM supplémentaire et le DGPS du réinvestissement C19RM.
DGPS de la subvention C19RM	Document de gestion des produits de santé spécifique au C19RM qui rend compte, pour chaque subvention, des produits de santé (et des

	coûts de gestion des produits de santé associés) en combinant les données des documents approuvés suivants i) DGPS du financement C19RM supplémentaire et ii) DGPS du réinvestissement C19RM.
DGPS du financement C19RM supplémentaire	Document type de gestion des produits de santé propre au C19RM soumis dans le cadre de la demande de financement C19RM supplémentaire, comprenant pour chaque subvention les produits de santé et leurs coûts de gestion associés dont il est proposé qu'ils soient financés par les fonds C19RM additionnels.
DGPS du réinvestissement C19RM	Document type de gestion des produits de santé propre au C19RM soumis dans le cadre de la demande de financement C19RM supplémentaire, comprenant pour chaque subvention les produits de santé et leurs coûts de gestion associés, pour lesquels i) les achats sont en cours (commandés avant 2023 mais pas encore intégralement livrés fin 2022) ; et/ou ii) achats programmés en 2023 et au-delà, dans chaque cas à l'aide des fonds C19RM 2021.

Annexe 2. Présentation, examen et approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire

La procédure détaillée de présentation, d'examen et d'approbation des demandes de financement C19RM supplémentaire est décrite ci-dessous.

Tâche	Échéance ⁴⁷	Responsabilité
Préparation et présentation de la demande de financement C19RM supplémentaire		
a. Préparation de la demande de financement C19RM supplémentaire <ol style="list-style-type: none"> 1. Les équipes de pays se procurent le document type du budget de la demande de financement C19RM. 2. Les candidats réunissent ou préparent d'autres documents à l'appui de la demande de financement C19RM supplémentaire (voir la Partie 2). b. Présentation de la demande de financement C19RM supplémentaire au Secrétariat du C19RM avec copie à l'équipe de pays correspondante.	a. En cours, jusqu'à ce que la demande de financement C19RM supplémentaire soit présentée. b. Au plus tard le 29 mai 2023.	ICN (ICR ou organisations régionales pour les demandes multipays) et, pour les demandes présentées par d'autres entités que les ICN, ICR ou organisations régionales, le destinataire de la lettre de financement et de réinvestissement C19RM. En collaboration avec d'autres équipes, telles que le Département des Finances ; le Département Conseils techniques et Partenariats ; le Département Communautés, Droits et Genre ; le Département de l'Approvisionnement et le Département de la Gestion des risques, le cas échéant, les équipes de pays fournissent un soutien aux pays bien avant la date prévue de présentation de la demande de financement, dans la mesure du possible. Les équipes de pays peuvent demander aux agents locaux du Fonds de participer en tant qu'observateurs ou de contribuer à l'examen préliminaire des projets de demandes.
Examen préliminaire de la demande de financement C19RM supplémentaire		
Examen préliminaire obligatoire par l'équipe de pays, examen général pour vérifier que la demande de financement C19RM supplémentaire est complète.	À partir du dépôt de la demande de financement C19RM supplémentaire.	Les équipes de pays effectuent un examen préliminaire et un examen général pour vérifier que la demande de financement C19RM supplémentaire est complète. Si la qualité de la demande est insuffisante (p. ex. si elle n'entre pas dans le champ d'application du C19RM, si elle est incompatible avec les

⁴⁷ Le terme « jour » employé dans les présentes signifie « jour ouvrable ».

Tâche	Échéance ⁴⁷	Responsabilité
	(Jusqu'à 2 jours)	instructions de financement ou si elle est incomplète), la demande peut être renvoyée au candidat ou il sera demandé au candidat de fournir des informations complémentaires ou des documents manquants. Les équipes de pays informent alors le Secrétariat du résultat de l'examen préliminaire et confirment si la demande peut passer à l'étape de l'examen.
c. Examen préliminaire et examen général par le Secrétariat pour vérifier que la demande de financement C19RM supplémentaire est complète (y compris vérification de l'approbation de la demande par l'ICN).	Une fois l'examen préliminaire de l'équipe de pays terminé. (Jusqu'à 3 jours)	<p>Après avoir reçu la confirmation de l'équipe de pays, le Secrétariat du C19RM effectue un examen préliminaire et un examen général pour vérifier que la demande est complète.</p> <p>Le Secrétariat, en consultation avec d'autres équipes (p. ex. l'équipe de pays, le Pôle chargé des ICN, le Département Conseils techniques et Partenariats et le Département Communautés, Droits et Genre), vérifie que les approbations requises (voir la Partie 2) sont complètes et conformes au critère d'admissibilité n° 1 (et n° 2) si un nouveau récipiendaire principal est nommé et approuvé de manière exceptionnelle par le Fonds mondial).</p> <p>Après évaluation de son admissibilité, l'ICN peut être classée dans l'une des catégories ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforme : lorsque le candidat satisfait pleinement aux critères d'admissibilité et aux indicateurs applicables ; • Conforme mais présentant des lacunes : lorsque certains indicateurs ne sont pas entièrement satisfaits, mais que le candidat fait preuve d'une véritable volonté d'y parvenir ; • Indéterminé : lorsque des informations complémentaires sont nécessaires pour pouvoir mener à bien l'évaluation ; • non conforme : lorsque la plupart des critères d'admissibilité et des indicateurs ne sont pas satisfaits. Ces cas sont transmis au Comité de vérification de la conformité pour recommandation au Comité des Investissements du C19RM. <p>Le Secrétariat vérifiera aussi que l'approbation de l'organe national de coordination de la préparation aux épidémies et aux pandémies ou des référents nationaux pour le RSI est complète et/ou qu'est fournie la preuve</p>

Tâche	Échéance ⁴⁷	Responsabilité
		<p>d'harmonisation avec les structures pertinentes de gouvernance des systèmes de santé des organismes nationaux de coordination de la riposte au COVID-19⁴⁸.</p> <p>Les problèmes liés à l'approbation des organismes nationaux de coordination de la riposte au COVID-19 sont transmis au Comité des Investissements du C19RM.</p>
<p>d. <i>Le cas échéant</i>, traduction de la demande de financement C19RM supplémentaire.</p>	<p><i>Le cas échéant</i>, le Secrétariat lance le processus de traduction du formulaire de demande de financement C19RM supplémentaire du dossier de demande de financement dès que l'équipe de pays donne sa confirmation. <i>En général, la traduction requiert 10 jours ouvrables.</i></p>	<p>Département de la Communication – le service de traduction se charge de la traduction de la demande de financement, le cas échéant.</p>
<p><i>Le processus d'examen des demandes de financement C19RM supplémentaire est lancé une fois l'examen préliminaire du dossier terminé et la demande de financement C19RM supplémentaire traduite, le cas échéant.</i></p>		
<p>Examen de la demande de financement C19RM supplémentaire</p>		

⁴⁸ Pour en savoir plus sur les approbations, veuillez consulter la [Partie 2](#).

Tâche	Échéance ⁴⁷	Responsabilité
a. Préparation du Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation du C19RM. b. Demande de financement C19RM supplémentaire envoyée à tous les examinateurs pour examen simultané. c. Dossier de candidature transmis aux partenaires du Comité d'approbation des subventions et au Groupe consultatif technique sur le COVID-19 pour examen externe.	Suite à l'examen préliminaire de la demande de financement C19RM supplémentaire par le Secrétariat du C19RM.	Le Secrétariat entame l'examen de la demande, après confirmation auprès de l'équipe de pays, et prépare le Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation. <i>Le processus d'examen n'est entamé que lorsque le dossier de demande de financement C19RM supplémentaire est complet. En cas de problèmes mineurs, l'examen peut commencer, et les documents finaux ou manquants sont obtenus en parallèle.</i>
d. Examen de la demande de financement C19RM supplémentaire par les partenaires du Comité d'approbation des subventions et le Groupe consultatif technique sur le COVID-19.	Simultanément à l'examen par le Secrétariat (jusqu'à 5 jours).	Les partenaires du Comité d'approbation des subventions et le Groupe consultatif technique sur le COVID-19 (avec la participation de membres identifiés du Comité technique d'examen des propositions) effectuent leur examen suivant des critères définis et le formulaire d'examen personnalisé dans les 5 jours.
e. Examen simultané de la demande de financement C19RM supplémentaire par le Secrétariat du Fonds mondial.	Simultanément à l'examen par les partenaires du Comité d'approbation des subventions et le Groupe consultatif technique sur le COVID-19 (jusqu'à 5 jours).	Les équipes ci-après (examineurs internes) sont chargées d'examiner les dossiers de candidature et de formuler des recommandations individuelles dans le Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation : <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe de pays examine le bien-fondé global de la demande en fonction des priorités stratégiques pour la prolongation du C19RM, la faisabilité opérationnelle et la possibilité de produire les résultats souhaités au cours de la période de mise en œuvre, de même que les recommandations et les mesures proposées pour améliorer la qualité des investissements et les hypothèses concernant les activités proposées et le budget connexe. L'équipe de pays formule des observations sur les risques et propose des mesures d'atténuation et de garantie pour s'assurer que les fonds sont utilisés aux fins prévues, y compris la recommandation relative à tout critère pertinent d'intégration ou d'utilisation des fonds. Elle commente également les réinvestissements des fonds existants afin de mieux les mettre en évidence pour le Comité des Investissements, ainsi que la complémentarité avec le CS7. <ul style="list-style-type: none"> ○ Le spécialiste de la gestion des produits de santé examine toutes les propositions d'activités liées aux produits de santé et au système de laboratoire dans la demande de financement C19RM supplémentaire et, lorsque l'approvisionnement a été proposé, confirme les dispositions

Tâche	Échéance ⁴⁷	Responsabilité
		<p>relatives aux canaux d'approvisionnement dans le document type de gestion des produits de santé pour toute demande de C19RM dont les budgets pour les produits de santé sont supérieurs à 1,25 million \$ US. Veuillez vous reporter à la Partie 3.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille vérifie que le budget de la demande de financement C19RM correspond aux Directives pour l'établissement des budgets des subventions et aux Directives relatives au C19RM, y compris la visibilité sur les réinvestissements, l'optimisation des ressources (en consultation avec le Département du Financement de la santé) et les risques fiduciaires connexes liés aux accords de mise en œuvre ou aux interventions. La recommandation définitive est signée par le gestionnaire financier de la subvention avant d'être présentée au Comité chargé des investissements du C19RM aux fins d'approbation. ● Le Département du Financement de la santé examine la complémentarité ou la duplication potentielle avec d'autres sources de financement disponibles et l'optimisation des ressources de la proposition. ● Le Département Conseils techniques et Partenariats examine la conformité de la demande avec les orientations techniques de l'OMS, la Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19, les plans nationaux pertinents et les directives des partenaires. ● Le Département Communautés, Droits et Genre procède à des examens sur notamment les exigences en matière d'engagement des communautés et de la société civile, l'alignement sur les principes du Fonds mondial en matière d'égalité des genres et de droits humains. Il procède également à l'évaluation technique des interventions de renforcement des systèmes communautaires (le suivi dirigé par la communauté entre autres) et des capacités du système en réponse à la violence fondée sur le genre, l'accent mis sur les populations clés et vulnérables, le genre, etc. ● Le Département de l'Approvisionnement donne des conseils sur les enjeux techniques, la disponibilité des produits de santé à l'échelle mondiale, l'adéquation des budgets et les conséquences sur la fourniture en

Tâche	Échéance ⁴⁷	Responsabilité
		<p>produits de santé à acheter, en particulier sur le plan de l'approvisionnement, notamment la disponibilité des produits difficiles à obtenir. En ce qui concerne le renforcement des systèmes de gestion des achats et de l'approvisionnement, le Département de l'Approvisionnement examine la conformité avec le plan directeur national de gestion des achats et de l'approvisionnement, la Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19, la Note d'information technique sur la gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement et les orientations des partenaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Département de la Gestion des risques évalue les risques majeurs éventuels associés à la mise en œuvre des activités proposées ainsi que les mesures d'atténuation et les garanties qui y sont associées. Veuillez vous reporter à la Partie 4 sur la gestion des risques et des garanties tout au long du cycle de vie des subventions C19RM. • L'Équipe chargée du Contrôle financier évalue la solidité financière de la demande et la capacité d'absorption des fonds. <p>Tous les examinateurs internes sont chargés de remplir les sections correspondantes du Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation et de s'assurer que tous les risques sont portés à l'attention du Comité des Investissements du C19RM et que toutes les mesures de gestion et les exigences légales sont clairement énoncées, le cas échéant.</p> <p><i>Pour obtenir plus de renseignements sur les attentes en matière d'examen des demandes, se reporter au Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation.</i></p> <p><i>Si l'équipe de pays demande : a) un paiement/achat anticipé ou b) de passer une commande de produits de santé urgents avant d'augmenter le plafond sur wambo.org, voir la Partie 3.</i></p>
f. Finalisation du Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation.	Après achèvement des examens internes (e) et	L' équipe de pays termine l'examen des documents et prépare une recommandation définitive à l'intention du Comité chargé des investissements du C19RM (figurant dans la partie dédiée aux recommandations de l'équipe de

Tâche	Échéance ⁴⁷	Responsabilité
	externes (d) (jusqu'à 2 jours).	pays, dans le Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation). Elle répond aux commentaires du Comité d'approbation des subventions et du Groupe consultatif technique sur le COVID-19 et fait ressortir les recommandations pertinentes ou les mesures stratégiques que le candidat doit prendre.
g. Examen par le CTEP des révisions qui déclenchent une révision significative des programmes de la subvention principale destinée aux SRPS et à la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme.	Examen accéléré.	En consultation avec les conseillers du Département Conseils techniques et Partenariats, l' équipe de pays établit si la demande de financement C19RM supplémentaire nécessite une révision significative des programmes des subventions sous-jacentes destinées aux SRPS et à la lutte contre le VIH, la tuberculose et/ou le paludisme résultant de l'intégration des fonds C19RM additionnels ⁴⁹ . L' équipe de pays informe immédiatement le Secrétariat du C19RM si le seuil de signification est franchi. Dans de telles situations, le Secrétariat du C19RM peut demander conseil au Comité chargé des investissements C19RM. Le Secrétariat du C19RM et le Secrétariat du Comité technique d'examen des propositions assurent la coordination de l'examen accéléré de la demande de reprogrammation significative par le Comité technique d'examen des propositions.
Approbation de la demande de financement C19RM supplémentaire		
a. Préparation de la recommandation définitive et d'un compte rendu ou tableau de bord, et remise au Comité chargé des investissements C19RM.	Après examen de la demande et finalisation du Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation. (Jusqu'à 3 jours)	Le Secrétariat du C19RM prépare la recommandation définitive et le compte rendu ou le tableau de bord à partir des observations des examinateurs, et les transmet au Comité des Investissements du C19RM, avant la réunion et avec le dossier de demande de financement C19RM supplémentaire.

⁴⁹Se reporter à la section portant sur la révision des programmes de la [Note de politique opérationnelle relative à la révision des subventions](#) (paragraphe 53) pour connaître les seuils de signification applicables.

Tâche	Échéance ⁴⁷	Responsabilité
<p>b. Prise de décision du Comité des Investissements du C19RM concernant la demande de financement supplémentaire.</p>	<p>Suite à l'achèvement de l'examen de la demande de financement C19RM supplémentaire (1 jour).</p>	<p>Le Comité des Investissements du C19RM examine toutes les demandes de financement C19RM supplémentaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il approuve toutes les demandes jusqu'à concurrence de jusqu'à 45 millions \$ US⁵⁰. • Si nécessaire, il accorde la passation anticipée de commandes d'approvisionnement en attendant que les fonds soient incorporés dans la subvention. • Il émet des recommandations au Conseil d'administration pour l'approbation i) de tous les financements pour les demandes C19RM supplémentaires de plus de 45 millions \$ US⁵¹ ; et ii) des financements pour les demandes C19RM supplémentaires supérieures à 45 millions \$ US⁵², lorsque l'examen du Comité des Investissements du C19RM suggère que les composantes autres que les produits de santé peuvent poser d'importants problèmes en matière de risques et de complexité. • Le Secrétariat du C19RM consigne les résultats, les décisions d'investissement et les recommandations du Comité des Investissements du C19RM à l'intention du Conseil d'administration aux fins d'approbation, y compris les mesures stratégiques à prendre par le candidat. <p>Un groupe consultatif fournit des conseils pour aider à la prise de décisions concernant certaines demandes de financement C19RM supplémentaire spécifiques et à la demande du Comité.</p>

⁵⁰ Conformément à la décision [GF/B46/EDP06](#) du Conseil d'administration, le seuil passera à 55 millions \$ US si plus de 1 milliard \$ US en financement supplémentaire pour le C19RM sont disponibles pour le Fonds mondial. Le Comité des Investissements du C19RM a le pouvoir d'approuver des incitations financières (axées sur le rendement ou les tâches) proposées dans le cadre de la demande de financement C19RM supplémentaire.

⁵¹ Conformément à la décision [GF/B46/EDP06](#) du Conseil d'administration, le seuil passera à 55 millions \$ US si plus de 1 milliard \$ US en financement supplémentaire pour le C19RM sont disponibles pour le Fonds mondial.

⁵²*Ibid.*

Tâche	Échéance ⁴⁷	Responsabilité
c. Préparation de la recommandation du Comité chargé des investissements C19RM au Conseil d'administration (le cas échéant).	À l'issue de l'examen du C19RM par le Comité des Investissements du C19RM. (Jusqu'à 5 jours)	Le Secrétariat du C19RM consigne les recommandations du Comité des Investissements du C19RM et prépare le rapport au Conseil d'administration avec les documents justificatifs pertinents (budget de la subvention C19RM et document type de gestion des produits de santé de la demande de financement C19RM) mis à jour et fournis par l'équipe de pays. Il demande l'approbation tacite du Conseil quant aux décisions d'attribution pour les demandes de financement supplémentaire. L'Équipe chargée de la Gouvernance coordonne l'examen du Conseil d'administration et la procédure d'approbation.
d. Décision du Conseil (le cas échéant).	À l'issue de la recommandation du Comité des Investissements du C19RM. (5 jours ouvrables)	Le Conseil d'administration du Fonds mondial approuve, selon une procédure d'approbation tacite, toute demande de financement C19RM supplémentaire d'un montant supérieur à 45 millions \$ US ⁵³ et toute demande pour laquelle l'examen du Comité des Investissements du C19RM suggère que les composantes autres que les produits de santé peuvent poser d'importants problèmes en matière de risques et de complexité.
e. Notification au candidat de la décision d'attribution au moyen de la lettre de notification C19RM.	Jusqu'à 2 jours.	Le spécialiste de la Gestion des produits de santé (ou l'agent local du Fonds pour les documents types de gestion des produits de santé de la demande de financement C19RM pour laquelle le budget pour les produits de santé est inférieur à 1,25 million \$ US) et le réciendaire principal s'assurent que le document type de gestion des produits de santé du financement C19RM supplémentaire (ou le document type de réinvestissement, si nécessaire) a été révisé et validé, et reflète les produits et quantités approuvés, en se fondant sur les documents présentés disponibles. L' équipe de pays et le réciendaire principal veillent à ce que le budget de la demande de financement C19RM soit révisé en indiquant les activités dont le financement a été approuvé avec les fonds C19RM additionnels et celles qui devraient être incluses dans le registre des demandes de qualité non financées. Le Secrétariat du C19RM prépare la version préliminaire de la lettre de notification des fonds C19RM additionnels.

⁵³ *Ibid.*

Tâche	Échéance ⁴⁷	Responsabilité
		<p>L'équipe de pays examine et finalise la lettre de notification C19RM.</p> <p>Le Secrétariat du C19RM approuve la lettre de notification C19RM finalisée et les documents justificatifs et confirme l'attribution.</p> <p>L'équipe de pays coordonne l'approbation du directeur de la Division de la Gestion des subventions et envoie la lettre de notification C19RM finale signée au candidat, en y joignant le ou les budgets de subvention C19RM mis à jour, les DGPS du financement C19RM supplémentaire et du réinvestissement C19RM actualisés, le cadre de performance de la demande de financement C19RM (s'il y a lieu) et le document type pour l'établissement de rapports sur l'état d'avancement des achats au titre du C19RM.</p>
Après l'approbation de la demande de financement C19RM supplémentaire		
<p>f. Les équipes de pays ou les équipes techniques, selon le cas, doivent s'engager le plus tôt possible dans le processus afin d'assimiler les changements dans les documents de subventions à communiquer aux RP.</p>	<p>Après l'envoi du courriel de confirmation de la décision du Comité des Investissements (jusqu'à un jour)</p>	<p>Les équipes de pays et les équipes techniques doivent se coordonner sur les changements à communiquer aux RP.</p> <p>L'Équipe SRPS-PRP, en coordination avec d'autres équipes techniques si nécessaire, assure l'examen et l'alignement précoces sur le cadre de performance de la subvention et les mesures de suivi du plan de travail et les indicateurs.</p>
<p>g. La décision du Comité des Investissements est consignée dans le système de gestion des subventions (GOS).</p>	<p>Après la réunion du Comité, un courriel de confirmation de la décision est envoyé (jusqu'à 1 jour).</p>	<p>Le Secrétariat du C19RM enverra au Comité et aux autres équipes un courriel confirmant les décisions relatives aux fonds C19RM additionnels (y compris le tableau de bord).</p> <p>L'Équipe chargée du Contrôle financier saisit les fonds C19RM additionnels et approuve les données suivant le principe de la séparation des tâches.</p>
<p>h. Passifs contingents comptabilisés dans le système comptable (Fusion), subvention par subvention.</p>	<p>Après la réunion du Comité des Investissements, un courriel de confirmation de la</p>	<p>L'Équipe chargée des Services financiers consigne les passifs contingents dans le système, conformément au tableau de bord communiqué avec le courriel confirmant les décisions relatives aux fonds C19RM additionnels.</p>

Tâche	Échéance ⁴⁷	Responsabilité
	décision est envoyé (jusqu'à un jour).	
i. Le Conseil d'administration est informé de l'attribution de fonds C19RM à concurrence de 45 millions \$ US.	Dans le cadre des rapports réguliers au Conseil d'administration	Le Secrétariat du C19RM fait un rapport sur les fonds C19RM additionnels dans le cadre des rapports réguliers au Conseil d'administration.

Annexe 3 : Procédures d'intégration, de mise en œuvre et de clôture des investissements pour le C19RM

Réinvestissement des fonds C19RM qui seront utilisés d'ici le 31 décembre 2023

Sont exposées ci-dessous les étapes de la procédure à suivre pour les propositions de réinvestissement visant à utiliser les fonds C19RM d'ici le 31 décembre 2023. Veuillez consulter la [Partie 3, section 1](#) pour connaître les exigences de la politique régissant les propositions de réinvestissement visant à utiliser les fonds C19RM d'ici le 31 décembre 2023.

Tâche	Échéance	Responsabilité
Proposition de réinvestissement visant à utiliser⁵⁴ les fonds C19RM d'ici le 31 décembre 2023 par l'intermédiaire d'une révision budgétaire significative		
a. Établissement des gains d'efficacité et des propositions d'activités à financer.	Dès que possible et avant le 15 décembre 2023	<p>Le réciendaire principal et l'équipe de pays définissent les gains d'efficacité ou le besoin de réaffectation de fonds C19RM.</p> <p>L'Équipe chargée des Activités de subvention lance une révision budgétaire significative dans le système de gestion des subventions (GOS), génère le budget de la subvention C19RM et l'importe dans le GOS, s'il y a lieu. L'équipe de pays examine les documents types transmis par l'Équipe chargée des Activités de subvention, importe les documents supplémentaires nécessaires et les communique au réciendaire principal dans le système de gestion des subventions (GOS).</p> <p>Le réciendaire principal consulte les documents types importés dans le Portail des partenaires, et prépare et soumet le budget et le DGPS de la subvention C19RM révisés, dans le Portail également.</p>
b. Examen et approbation de la proposition de réinvestissement		En collaboration avec l'équipe de pays et l'agent local du Fonds (au besoin) :

⁵⁴ L'utilisation des fonds implique que les produits et services sont livrés et payés à la date de fin de mise en œuvre du C19RM indiquée.

Tâche	Échéance	Responsabilité
		<p>Le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille examine le budget de la subvention C19RM</p> <p>Le spécialiste de la Gestion des produits de santé examine le DGPS de la subvention C19RM</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille du Fonds (et le gestionnaire de composante maladie du Fonds) donne son approbation selon les recommandations des spécialistes de l'équipe de pays</p> <p>L'équipe de pays approuve la proposition, si elle en a le pouvoir (voir le tableau sur les pouvoirs d'approbation relatifs au réinvestissement C19RM à la Partie 3, section 2).</p> <p>Si la proposition de réinvestissement exige l'approbation du Comité des Investissements du C19RM, l'équipe de pays collabore avec le Secrétariat du C19RM pour demander la décision du Comité.</p>
c. L'équipe de pays transmet une décision au récipiendaire principal.	Dès que le réinvestissement est approuvé.	<p>L'équipe de pays doit envoyer une notification par écrit au récipiendaire principal (courriel ou lettre) confirmant l'approbation du réinvestissement et de la version révisée du budget et du DGPS de la subvention C19RM.</p> <p>Si de nouvelles exigences ou des modifications des exigences actuelles de la confirmation de la subvention sont nécessaires, l'équipe de pays doit émettre une lettre de mise en œuvre en y joignant la version approuvée du budget et du DGPS de la subvention C19RM.</p>
d. L'équipe de pays soumet le budget révisé de la subvention C19RM dans le système de gestion des subventions (GOS) aux fins de validation par le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille. e. Le spécialiste de la Gestion des produits de santé télécharge le DGPS de la subvention C19RM dans l'outil d'agrégation du DGPS.		<p>Le responsable de programme ou le gestionnaire ou l'assistant de portefeuille du Fonds (portefeuilles ciblés) ajoute le budget de la subvention C19RM déposé par le récipiendaire principal dans le module de révision des subventions et le soumet dans le système de gestion des subventions (GOS) pour validation par l'équipe de pays.</p> <p>Le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille valide la version jointe du budget de la subvention C19RM dans le GOS.</p> <p>Le spécialiste de la Gestion des produits de santé valide le DGPS révisé de la subvention C19RM.</p> <p>L'Équipe chargée des Activités de subvention vérifie la qualité des données et revient vers l'équipe de pays s'il manque des données. Une fois cette tâche terminée, elle soumet une demande d'importation dans le système de gestion des subventions (GOS), ce qui crée le billet à l'intention du Département des Technologies de l'information aux fins d'importation du budget de la subvention C19RM dans le système.</p>

Tâche	Échéance	Responsabilité
		<p>Le Département des Technologies de l'information importe le budget de la subvention C19RM dans le GOS.</p> <p>L'Équipe chargée des Activités de subvention confirme que les données ont été intégralement et correctement importées dans le système, génère et soumet le fichier PDF du budget récapitulatif et informe l'équipe de pays que le détail du calcul du montant de la subvention à signer et la mise à jour du bon de commande peuvent suivre leur cours (le cas échéant).</p> <p>L'Équipe chargée des Activités de subvention communique le tableau de confirmation de la subvention à l'équipe de pays dès que le calcul du montant de la subvention est approuvé par le gestionnaire de portefeuille du Fonds mondial (le cas échéant).</p>
<p>f. Si de nouvelles exigences ou des modifications des exigences actuelles de la confirmation de la subvention sont nécessaires, l'équipe de pays doit émettre une lettre de mise en œuvre. La lettre doit contenir les nouvelles exigences ou les exigences révisées et être accompagnée du budget et du DGPS approuvés de la subvention C19RM.</p>		<p>Le responsable de programme ou le gestionnaire ou l'assistant de portefeuille du Fonds (portefeuilles ciblés) prépare la lettre de mise en œuvre.</p> <p>Le conseiller juridique de l'équipe de pays revoit la lettre.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille du Fonds (et le gestionnaire de composante maladie du Fonds, le cas échéant) vérifie qu'elle est complète et prête pour la signature.</p> <p>Le Fonds mondial signe la lettre de mise en œuvre.</p> <p>L'Équipe de pays joint la lettre de mise en œuvre signée par le Fonds mondial et la transmet au récipiendaire principal dans le système de gestion des subventions (GOS).</p> <p>Le récipiendaire principal signe la lettre de mise en œuvre et la soumet au Fonds mondial pour signature finale dans le Portail des partenaires.</p>
<p>g. L'Équipe chargée des Activités de subvention consigne la révision dans le système de gestion des subventions (GOS).</p>		<p>Le responsable de programme ou le gestionnaire ou l'assistant de portefeuille du Fonds (portefeuilles ciblés) ajoute la notification écrite (courriel ou lettre) envoyée au récipiendaire principal ou la lettre de mise en œuvre et met à jour les demandes de subvention dans le système de gestion des subventions (GOS), au besoin.</p> <p>L'Équipe chargée des Activités de subvention consigne la révision dans le système de gestion des subventions (GOS) et avise l'équipe de pays.</p>

Tâche	Échéance	Responsabilité
Proposition de réinvestissement visant à utiliser⁵⁵ les fonds C19RM d'ici le 31 décembre 2023 par l'intermédiaire d'une révision budgétaire non significative		
a. Établissement des gains d'efficacité et des propositions d'activités à financer.	Dès que possible et avant le 15 décembre 2023	Le réciendaire principal définit les gains d'efficacité ou le besoin de réaffectation de fonds C19RM à l'intérieur des seuils des révisions budgétaires non significatives susmentionnés.
b. Examen et approbation de la proposition de réinvestissement		<p>Le réciendaire principal suit ses procédures internes de révision budgétaire et obtient une note explicative et l'approbation officielle de l'autorité compétente à son niveau. Le Fonds mondial peut demander des copies de la note explicative et de l'approbation officielle, lesquelles serviront aux fins de vérification par le Fonds mondial et/ou l'un de ses agents (p. ex. un agent financier, ou un agent local du Fonds). Si le Fonds mondial ne reçoit aucune autorisation officielle écrite préalable, il est susceptible de déterminer que les dépenses engagées sont « non conformes ».</p> <p>Le réciendaire principal adopte des mécanismes adéquats permettant de suivre l'accumulation de révisions budgétaires non significatives et de s'assurer que celles-ci ne constituent pas une révision budgétaire significative non approuvée au préalable par le Fonds mondial, tout au long de la période de mise en œuvre.</p>

Intégration des fonds C19RM additionnels aux subventions et réinvestissement des fonds C19RM qui seront utilisés d'ici le 31 décembre 2023

Vous trouverez ci-après une procédure étape par étape pour gérer les révisions du C19RM afin d'intégrer des fonds C19RM additionnels aux subventions et de réinvestir les fonds C19RM qui seront utilisés d'ici le 31 décembre 2023 :

⁵⁵ L'utilisation des fonds C19RM implique que les produits et services sont livrés et payés à la date de fin de mise en œuvre du C19RM indiquée.

- **Révision pour fonds additionnels** : pour intégrer des fonds C19RM additionnels (et les éventuels réinvestissements approuvés) dans des subventions du CS6 ; ou pour ajouter des fonds C19RM à une subvention du CS6 à partir d'une autre subvention du CS6 désengagée.
- **Révision programmatique non significative** : pour intégrer le cadre de performance des subventions au titre du C19RM (si nécessaire⁵⁶) dans la subvention du CS6 ou pour traiter le réinvestissement approuvé des fonds C19RM pour une utilisation au-delà du 31 décembre 2023 lorsqu'un cadre de performance des subventions au titre du C19RM sont requis. Une révision programmatique non significative peut également s'accompagner de changements budgétaires.
- **Révision budgétaire significative** : pour traiter le réinvestissement approuvé des fonds C19RM pour une utilisation au-delà du 31 décembre 2023 lorsqu'un cadre de performance des subventions au titre du C19RM n'est pas requis ; ou pour désengager des fonds C19RM à partir d'une autre subvention CS6.
- **Révision administrative** : s'applique aux subventions du CS6 dont la période de mise en œuvre s'achève le 31 décembre 2023 et qui ont reçu l'accord du Fonds mondial pour utiliser les fonds C19RM pendant la période de clôture (jusqu'au 30 juin 2024), pour enregistrer la nouvelle date de fin de mise en œuvre du C19RM et prolonger les conditions de l'accord de subvention au-delà de la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention afin de couvrir cette nouvelle date.

Toutes les révisions du C19RM doivent être finalisées d'ici le 15 décembre 2023.

Les formulaires de demande de révision de subvention A et B ne sont pas requis pour les révisions C19RM.

Veillez consulter la [Partie 3](#), section 2 pour connaître les exigences de la politique régissant les propositions de réinvestissement visant à utiliser les fonds C19RM au-delà du 31 décembre 2023.

⁵⁶ Veuillez vous reporter à la [Partie 2](#), section 2 du processus de candidature pour obtenir des informations précises sur les cas où le cadre de performance de la demande de financement C19RM est requis.

Tâche	Échéance	Responsabilité	Étape applicable à :			
			Révision pour fonds additionnels	Révision programmatique non significative	Révision budgétaire significative	Révision administrative
a. Le récipiendaire principal et l'équipe de pays préparent les exigences liées à la révision.	Révision pour fonds additionnels : après l'émission de la lettre de notification C19RM. Révision programmatique non significative : dès que le Fonds mondial a transmis au récipiendaire principal le document type de cadre de performance de la demande de financement C19RM.	Le récipiendaire principal et l' équipe de pays valident le réinvestissement.	✓	✓	✓	
		L' équipe de pays et l' Équipe chargée des Activités de subvention discutent des mesures et des délais d'examen et trouvent un accord. Les équipes de pays ou les équipes techniques, selon le cas, doivent s'engager le plus tôt possible dans le processus afin d'assimiler les changements dans les documents de subventions à communiquer aux RP ⁵⁷ .	✓	✓	✓	✓
		L' Équipe chargée des Activités de subvention lance la révision dans le système de gestion des subventions (GOS). - Révision pour fonds additionnels ⁵⁸ . Les informations suivantes doivent être sélectionnées : réunion du Comité d'approbation des subventions = C19RM. Note : L'examen par le Comité d'approbation des subventions n'est pas requis pour la révision des fonds C19RM, mais le champ « Réunion du Comité d'approbation des subventions » est obligatoire pour sélectionner un type de révision pour fonds supplémentaires dans le système de gestion des subventions (GOS).	✓	✓	✓	✓

⁵⁷ Le directeur du département et la direction du Département Conseils techniques et Partenariats sont responsables de l'examen de qualité et en temps opportun des cadres de performance des subventions au titre du C19RM. Ils doivent également veiller à ce que les cadres de performance des subventions au titre du C19RM permettent, collectivement, le suivi stratégique de la mise en œuvre et brossent un portrait fidèle des résultats.

⁵⁸ Ou une « révision à la date de fin », si celle-ci est faite au même moment que la révision des fonds additionnels.

Tâche	Échéance	Responsabilité	Étape applicable à :			
			Révision pour fonds additionnels	Révision programmatique non significative	Révision budgétaire significative	Révision administrative
	<p>Révision budgétaire significative : dès que la proposition de réinvestissement a été approuvée par le récipiendaire principal et le Fonds mondial.</p> <p>Révision administrative : (pour les périodes de mise en œuvre qui s'achèvent au 31 décembre 2023) dès que le Fonds mondial a approuvé l'utilisation de fonds C19RM pendant les six mois suivant la</p>	L' Équipe chargée des Activités de subvention génère le budget de la subvention C19RM et l'importe dans le système de gestion des subventions (GOS), s'il y a lieu.	✓	✓	✓	
		L' Équipe chargée des Activités de subvention active le cadre de performance de la demande de financement C19RM en ligne, s'il y a lieu.	✓	✓		
		L' équipe de pays examine les documents types transmis par l'Équipe chargée des Activités de subvention, importe les documents supplémentaires nécessaires et les communique au récipiendaire principal dans le système de gestion des subventions (GOS). Révision pour fonds additionnels : <ul style="list-style-type: none"> - Budget de la subvention C19RM - Cadre de performance des subventions au titre du C19RM (le cas échéant) - DGPS de la subvention C19RM Révision programmatique non significative : <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de performance des subventions au titre du C19RM Révision budgétaire : <ul style="list-style-type: none"> - Budget de la subvention C19RM - DGPS de la subvention C19RM 	✓	✓	✓	
		Le récipiendaire principal consulte les documents types importés, prépare et soumet les documents révisés de la révision et renseigne le cadre de performance des subventions au titre du C19RM en ligne, le cas échéant, dans le Portail des partenaires du Fonds mondial (Portail des partenaires).	✓	✓	✓	

Tâche	Échéance	Responsabilité	Étape applicable à :			
			Révision pour fonds additionnels	Révision programmatique non significative	Révision budgétaire significative	Révision administrative
	date de fin de la période de mise en œuvre de la somme allouée au pays.	En collaboration avec l'équipe de pays et l'agent local du Fonds (au besoin) : a. Le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille examine le budget de la subvention C19RM	✓		✓	
		b. Le spécialiste de la Gestion des produits de santé examine le DGPS de la subvention C19RM	✓	✓	✓	
		c. Le spécialiste, Suivi et évaluation de la santé publique et l'Équipe SRPS-PRP⁵⁹ examinent le cadre de performance des subventions au titre du C19RM en ligne.	✓	✓		
		Le gestionnaire de portefeuille du Fonds (et le gestionnaire de composante maladie du Fonds) donne son approbation selon les recommandations des spécialistes de l'équipe de pays	✓	✓	✓	
b. Validation technique des documents de subvention révisés	Après l'examen et la recommandation des spécialistes de l'équipe de pays	Le gestionnaire de portefeuille examine et approuve le budget de la subvention du C19RM	✓		✓	
		Le gestionnaire de la Gestion des produits de santé examine et approuve le DGPS de la subvention du C19RM	✓	✓	✓	
		Le spécialiste, Suivi et évaluation de la santé publique et l'Équipe SRPS-PRP⁶⁰ examinent et approuvent le cadre de performance de la subvention C19RM	✓	✓		

⁵⁹ En coordination avec d'autres équipes techniques si nécessaire, pour assurer l'examen et l'alignement précoces sur le cadre de performance de la subvention et les mesures de suivi du plan de travail et les indicateurs.

⁶⁰ En coordination avec d'autres équipes techniques si nécessaire, pour assurer l'examen et l'alignement précoces sur le cadre de performance de la subvention et les mesures de suivi du plan de travail et les indicateurs.

Tâche	Échéance	Responsabilité	Étape applicable à :			
			Révision pour fonds additionnels	Révision programmatique non significative	Révision budgétaire significative	Révision administrative
c. Approbation de la proposition de réinvestissement, le cas échéant.	Après la soumission de la version finalisée du budget de la subvention C19RM pour validation.	<p>Selon les pouvoirs définis à la Partie 3, section 2.</p> <p>Lorsque des activités C19RM et des achats de produits de santé par le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org ou d'autres canaux d'approvisionnement sont approuvés et doivent être lancés avant la fin de la révision, l'Équipe chargée des Activités de subvention doit informer le Département de l'Approvisionnement (équipe chargée des Transactions, de la Planification et des Achats) que le budget de la subvention C19RM est dans sa version définitive validée dans le système de gestion des subventions (GOS). Les demandes dans wambo.org pourront ainsi être traitées et transmises au spécialiste chargé des Finances ou au spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille pour approbation et publication.</p> <p>Les demandes d'approbation de commandes ou de demandes via le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org, ou d'autres canaux d'approvisionnement, qui doivent être traitées en l'absence de budget validé et avant la fin de la révision doivent être renvoyées au Comité des Investissements du C19RM pour examen et approbation.</p>	✓	✓	✓	
d. L'équipe de pays valide les documents de la subvention révisée.	b. Immédiatement après l'approbation par l'équipe de pays	Le responsable de programme ou le gestionnaire ou l'assistant de portefeuille du Fonds (portefeuilles ciblés) ajoute les documents révisés déposés par le récipiendaire principal et les soumet dans le système de gestion des subventions (GOS) pour validation par l'équipe de pays.	✓	✓	✓	

Tâche	Échéance	Responsabilité	Étape applicable à :			
			Révision pour fonds additionnels	Révision programmatique non significative	Révision budgétaire significative	Révision administrative
	du budget de la subvention C19RM et du cadre de performance des subventions au titre du C19RM. c. Immédiatement après l'approbation par l'équipe de pays du DGPS de la subvention C19RM.	Le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille valide la version jointe du budget de la subvention C19RM dans le GOS.	✓		✓	
		Le spécialiste, Suivi et évaluation de la santé publique valide le cadre de performance des subventions au titre du C19RM en ligne.	✓	✓		
		Le spécialiste de la Gestion des produits de santé valide hors ligne, puis joint le DGPS de la subvention C19RM dans l'outil d'agrégation du DGPS.	✓	✓	✓	
		Lorsqu'il est soumis par le bénéficiaire principal, le budget C19RM est importé automatiquement et le cadre de performance de la demande de financement C19RM en ligne s'affiche automatiquement dans le Portail des partenaires.	✓	✓	✓	
		L' Équipe chargée des Activités de subvention effectue le contrôle qualité après importation, génère le budget récapitulatif et/ou le cadre de performance de la demande de financement C19RM au format PDF dans le système de gestion des subventions (GOS) et confirme que les données ont été intégralement et correctement importées.	✓	✓	✓	
		L' Équipe chargée des Activités de subvention informe l'équipe de pays que le détail du calcul du montant de la subvention à signer et la mise à jour du bon de commande peuvent suivre leur cours.	✓			
e. L'équipe de pays crée un détail du calcul du montant de la subvention, incorporant les	Immédiatement après l'approbation et l'importation réussie du	Le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille prépare le détail du calcul du montant de la subvention à signer. Approbation par le gestionnaire financier de la subvention .	✓			

Tâche	Échéance	Responsabilité	Étape applicable à :			
			Révision pour fonds additionnels	Révision programmatique non significative	Révision budgétaire significative	Révision administrative
fonds C19RM additionnels, à signer dans le système de gestion des subventions.	budget de la subvention C19RM et du cadre de performance des subventions au titre du C19RM et l'approbation du DGPS de la subvention C19RM par l'équipe de pays.					
<p>f. Le bon de commande de la subvention est mis à jour dans Fusion (via le GOS).</p> <ul style="list-style-type: none"> Il ne peut pas être soumis aux fins d'approbation tant que la lettre de mise en œuvre n'est pas signée dans son intégralité et téléchargée dans la section des révisions 	Immédiatement après l'approbation du détail du calcul du montant de la subvention à signer par le gestionnaire financier de la subvention.	<p>Le bon de commande est automatiquement déposé dans Fusion aux fins de mise à jour (par le système de gestion des subventions) si les conditions suivantes sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation du budget importé - Intégration de la subvention ou de la période de mise en œuvre dans Fusion - Détails sur le bénéficiaire principal disponibles dans Fusion - Approbation du détail du calcul du montant de la subvention à signer par le gestionnaire financier de la subvention <p>! Les équipes de pays doivent noter qu'il est impossible de valider les demandes d'achat passées sur wambo.org tant que le bon de commande de la subvention n'est pas approuvé (réapprobation obligatoire p. ex.). Les équipes de pays doivent collaborer avec le Département de l'Approvisionnement (équipe chargée des Transactions, de</p>	✓			

Tâche	Échéance	Responsabilité	Étape applicable à :			
			Révision pour fonds additionnels	Révision programmatique non significative	Révision budgétaire significative	Révision administrative
du système de gestion des subventions.		la Planification et des Achats) et terminer le processus d’approbation des demandes avant d’entamer la révision des bons de commande dans le système de gestion des subventions.				
g. L’équipe de pays prépare la lettre de mise en œuvre et facilite sa signature. Si la révision pour fonds additionnels comprend l’intégration des fonds C19RM attribués pour une mise en œuvre précédente, l’équipe de pays utilise une lettre de mise en œuvre C19RM adaptée qui déduit les fonds C19RM de la période de mise en œuvre précédente et les ajoute à la période de mise en œuvre en cours.	Révision pour fonds additionnels : après l’approbation par le gestionnaire financier de la subvention du détail du calcul du montant de la subvention à signer et du bon de commande de la subvention. Révision programmatique non significative : après la validation par les spécialistes de	L’Équipe chargée des Activités de subvention génère le tableau de confirmation de la subvention depuis le système de gestion des subventions (GOS). ! Le tableau de confirmation de la subvention ne peut pas être généré avant que le bon de commande de la subvention ne soit mis à jour. L’ Équipe chargée des Activités de subvention prépare la lettre de mise en œuvre. Le responsable de programme ou le gestionnaire ou l’assistant de portefeuille du Fonds (portefeuilles ciblés) et le conseiller juridique de l’équipe de pays préparent la lettre de mise en œuvre. Le gestionnaire de portefeuille du Fonds (et le gestionnaire de composante maladie du Fonds, le cas échéant) vérifie qu’elle est complète et prête pour la signature. Le Fonds mondial signe la lettre de mise en œuvre. L’ Équipe chargée des Activités de subvention joint la lettre de mise en œuvre signée par le Fonds mondial et la transmet au	✓			
			✓	✓	✓	✓

Tâche	Échéance	Responsabilité	Étape applicable à :			
			Révision pour fonds additionnels	Révision programmatique non significative	Révision budgétaire significative	Révision administrative
	l'équipe de pays du cadre de performance des subventions au titre du C19RM et/ou l'approbation de la proposition de réinvestissement , selon le cas.	<p>réciendaire principal dans le système de gestion des subventions (GOS).</p> <p>Le réciendaire principal signe la lettre de mise en œuvre et la soumet au Fonds mondial pour signature finale dans le Portail des partenaires.</p>				
	<p>l'approbation de la proposition de réinvestissement , selon le cas.</p> <p>Révision budgétaire significative : après la validation par un spécialiste de l'équipe de pays du budget de la subvention C19RM et/ou l'approbation de la proposition de réinvestissement , selon le cas.</p>	<p>L'Équipe chargée des Activités de subvention met à jour dans le module de révision du système de gestion des subventions (GOS) les exigences liées à la subvention ainsi que l'état de celles qui sont achevées ou ont été remplies.</p>	✓	✓	✓	✓

Tâche	Échéance	Responsabilité	Étape applicable à :			
			Révision pour fonds additionnels	Révision programmatique non significative	Révision budgétaire significative	Révision administrative
	Révision administrative : dès que le Fonds mondial a approuvé l'utilisation des fonds C19RM pendant la période de clôture.					
	Immédiatement après la signature de la lettre de mise en œuvre par le bénéficiaire principal et le Fonds mondial.	Le responsable de programme ou le gestionnaire ou l'assistant de portefeuille du Fonds (portefeuilles ciblés) importe le détail du calcul du montant de la subvention à signer au format PDF dans le système de gestion des subventions (GOS).	✓			
		L'Équipe chargée des Activités de subvention joint la lettre de mise en œuvre dûment signée et datée dans le système de gestion des subventions (GOS).	✓	✓	✓	✓
h. Le spécialiste chargé des finances approuve le bon de		La soumission pour approbation est automatique lorsque les critères sont remplis.	✓			

Tâche	Échéance	Responsabilité	Étape applicable à :			
			Révision pour fonds additionnels	Révision programmatique non significative	Révision budgétaire significative	Révision administrative
commande de la subvention révisé.		Le gestionnaire financier de la subvention approuve le bon de commande de la subvention révisé.				
i. L'Équipe chargée des Activités de subvention consigne la révision comme réalisée dans le système de gestion des subventions (GOS).	! Au plus tard le 15 décembre 2023.	L' Équipe chargée des Activités de subvention vérifie que le bon de commande est approuvé dans le système de gestion des subventions (GOS).	✓			
		L' Équipe chargée des Activités de subvention termine l'inscription de la révision dans le système et avise l'équipe de pays.	✓	✓	✓	✓

Lancement de la mise en œuvre

Le tableau ci-dessous présente les étapes de lancement de la mise en œuvre après approbation par le pouvoir compétent⁶¹ de la proposition de réinvestissement ou des fonds C19RM additionnels.

Tâche	Échéance	Responsabilité
<p>Établissement des fonds non engagés. Le récipiendaire principal et l'équipe de pays repèrent les fonds non engagés dans les subventions en cours pour couvrir les besoins de trésorerie du récipiendaire principal et les augmentations du plafond de wambo.org en attendant la révision.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour augmenter le plafond de wambo.org (pour les commandes passées par le mécanisme d'achat groupé), on peut utiliser des fonds signés mais non engagés. - Pour répondre aux besoins de trésorerie du récipiendaire principal dans le cadre de la mise en œuvre d'activités du C19RM, on peut utiliser des soldes de trésorerie dans le pays, des fonds non décaissés de décision annuelle de financement en cours, et des fonds signés mais non engagés. 	<p>Pendant l'examen par l'équipe de pays de la demande de financement C19RM supplémentaire.</p>	<p>Le récipiendaire principal doit établir les soldes de trésorerie dans le pays.</p> <p>Le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille établit les fonds non décaissés et les fonds signés mais non engagés.</p> <p>! Les équipes de pays doivent noter qu'il est impossible de valider les demandes d'achat passées sur wambo.org tant que le bon de commande de la subvention n'est pas approuvé (réapprobation obligatoire p. ex.). Les équipes de pays doivent collaborer avec le Département de l'Approvisionnement (équipe de services aux récipiendaires principaux) et terminer le processus d'approbation des demandes avant d'entamer la révision des bons de commande dans le système de gestion des subventions (GOS).</p>
En présence de fonds non engagés suffisants pour lancer des activités C19RM approuvées :		
<p>a. Utilisation de soldes de trésorerie dans le pays En présence de soldes de trésorerie dans le pays, le récipiendaire principal peut les utiliser pour lancer la mise en œuvre d'activités du C19RM approuvées (à l'exception du passage de commandes par l'intermédiaire de wambo.org ou du mécanisme d'achat groupé).</p>	<p>Après l'approbation par le pouvoir compétent⁶² du budget de la subvention C19RM.</p>	<p>Le gestionnaire de portefeuille du Fonds (et le gestionnaire de composante maladie du Fonds, le cas échéant) indique au récipiendaire principal lorsque les soldes de trésorerie dans le pays peuvent être utilisés.</p>

⁶¹ Voir la [Partie 3](#), section 2.

⁶² Voir la [Partie 3](#), section 2.

Tâche	Échéance	Responsabilité
<p>b. Décaissements et décision annuelle de financement</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'il n'y a pas de soldes de trésorerie suffisants dans le pays mais en présence de fonds suffisants non décaissés provenant de la décision annuelle de financement ou de fonds signés mais non engagés, l'équipe de pays peut effectuer des décaissements ou prendre une décision annuelle de financement (supplémentaire ou nouvelle avec le plafond de la subvention existante) pour lancer la mise en œuvre d'activités C19RM approuvées (se reporter au processus ci-dessous concernant le passage de commandes par l'intermédiaire de wambo.org ou du mécanisme d'achat groupé). - Les décaissements peuvent être effectués sans rapports de solde de trésorerie pour les 12 premiers mois suivant l'octroi de fonds C19RM. - Sur demande du bénéficiaire principal, il est possible d'effectuer des décaissements directs à des organisations tierces engagées par lui. 	<p>Après l'approbation par le pouvoir compétent⁶³ du budget de la subvention C19RM.</p>	<p>Le gestionnaire de portefeuille du Fonds (et le gestionnaire de composante maladie du Fonds, le cas échéant) et le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille traitent la décision annuelle de financement et le décaissement conformément à la Note de politique opérationnelle relative aux décisions de financement et décaissements annuels.</p> <p>Les équipes de pays doivent prendre note du fait que les décaissements C19RM doivent être séparés des crédits de subventions courants dans les décaissements prévus. Dans le formulaire de décaissement, un menu déroulant permettra d'indiquer les décaissements C19RM sur la ligne des décaissements.</p>
<p>c. Établissement d'un besoin éventuel d'augmentation du plafond de wambo.org en fonction de l'approbation par le Comité chargé des investissements C19RM d'achats de produits de santé par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé.</p> <p>Scénario un. Le plafond de wambo.org est suffisant. Aucune augmentation n'est nécessaire.</p> <p>Scénario deux. Le plafond de wambo.org est insuffisant, mais des fonds signés mais non engagés sont disponibles au sein de la subvention. L'équipe de pays doit utiliser ces fonds pour augmenter le plafond de wambo.org.</p>	<p>Pendant l'examen par l'équipe de pays de la demande de financement C19RM supplémentaire. Les achats effectués par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé peuvent suivre leur cours après l'approbation par le pouvoir compétent⁶⁴ du budget de la subvention C19RM.</p>	<p>Le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille, en consultation avec le gestionnaire de portefeuille du Fonds (et le gestionnaire de composante maladie du Fonds, le cas échéant), augmente le plafond de wambo.org dans Fusion.</p> <p>Se reporter aux procédures opérationnelles relatives au mécanisme d'achat groupé.</p> <p>Se reporter à la section sur les achats de produits de santé ci-après pour en savoir plus sur le processus d'approvisionnement.</p>

⁶³ Voir la [Partie 3](#), section 2.

⁶⁴ Voir la [Partie 3](#), section 2.

Tâche	Échéance	Responsabilité
En l'absence de fonds non engagés suffisants pour lancer les activités C19RM approuvées		
<p>a. L'équipe de pays et le bénéficiaire principal priorisent le processus de révision pour fonds supplémentaires pour pouvoir augmenter le montant signé et le plafond des bons de commande de la subvention dans Fusion ; ou</p> <p>b. Si des activités C19RM urgentes doivent être lancées avant la fin de la révision, plusieurs options sont disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'étape de la demande de financement C19RM supplémentaire : l'équipe de pays remplit le tableau 2 du Formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation pour demander un paiement ou un achat anticipé. - À toute autre étape : <ul style="list-style-type: none"> a) Achat de produits de santé par le mécanisme d'achat groupé : voir ci-dessous. b) Achat de produits de santé en dehors du mécanisme d'achat groupé : voir ci-dessous. c) Pour toutes les autres activités C19RM approuvées, en attendant la révision, le Secrétariat du Fonds mondial peut émettre une lettre d'engagement à l'intention du bénéficiaire principal, lui permettant d'effectuer des achats en dehors du mécanisme d'achat groupé nécessitant un engagement anticipé de fonds, au besoin. 	<p>Voir la Partie 3, section 1 sur l'intégration des fonds C19RM additionnels aux subventions.</p>	<p>Se reporter à la section sur la révision ci-dessus et aux Procédures opérationnelles relatives au mécanisme d'achat groupé.</p>

Tâche	Échéance	Responsabilité
À l'issue de la révision et de l'augmentation du plafond des bons de commande de la subvention dans Fusion, l'équipe de pays peut traiter la décision annuelle de financement et les décaissements et augmenter le plafond de wambo.org.		

Décision de financement et décaissements annuels

La décision annuelle de financement et le décaissement des fonds C19RM suivent le processus standard des [Procédures opérationnelles relatives aux décisions de financement et décaissements annuels](#).

Achat de produits de santé

Le tableau ci-dessous décrit les étapes de l'achat de produits de santé par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé ou de wambo.org, ou d'autres canaux d'approvisionnement, après ou avant la révision pour financement C19RM additionnel ou réinvestissement. Les demandes d'approbation de commandes ou de demandes via le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org, ou d'autres canaux d'approvisionnement, qui doivent être traitées en l'absence de budget de subvention C19RM validé et avant la fin de la révision doivent être renvoyées au Comité des Investissements du C19RM pour examen et approbation.

Tâche	Échéance	Responsabilité
a. Achat réalisé par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé ou de wambo.org après la fin de la révision pour financement C19RM additionnel ou réinvestissement Voir la Note de politique opérationnelle et les procédures	Après i) émission de la lettre de mise en œuvre intégralement signée et enregistrement de la révision dans les systèmes du Fonds mondial ; ii) adhésion à wambo.org (si le candidat n'est pas déjà adhérent) et iii) augmentation du plafond de wambo.org (s'il y a suffisamment de fonds non engagés).	Le réciendaire principal entame la procédure d'achat sur wambo.org et sélectionne « C19RM 2021 » comme catégorie de budget de subvention. La demande doit définir les activités critiques à lancer ou les produits de santé à acheter et le montant total nécessaire. Le spécialiste de la Gestion des produits de santé vérifie que le financement a été approuvé pour ces produits dans la chaîne d'approbation de

Tâche	Échéance	Responsabilité
opérationnelles sur le mécanisme d'achat groupé.		<p>wambo.org (ou sur le bon de commande hors ligne⁶⁵) à partir du budget de la subvention C19RM. Il s'assure également que la bonne catégorie de budget de subvention a été sélectionnée. Le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l'Équipe des Services de portefeuille vérifie que le financement est disponible.</p> <p>L'équipe de pays s'assure que toutes les demandes en attente et les nouvelles commandes entrant dans le cadre des révisions finalisées et devant être livrées après le 31 décembre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i.</i> respectent le principe de réinvestissement des fonds et de transition stratégique (voir la Note d'information sur le dispositif de riposte au COVID-19) ; <i>ii.</i> sont conformes à la révision de la subvention finalisée, comme l'atteste une lettre de mise en œuvre signée.
<p>b. Achat réalisé par l'intermédiaire du mécanisme d'achat groupé ou de wambo.org avant la fin de la révision pour fonds C19RM additionnels ou réinvestissement</p>	<p>Après i) finalisation du budget de la subvention C19RM approuvé par le pouvoir compétent pour la révision des réinvestissements en attendant la fin de la révision ; ii) adhésion à wambo.org (si le candidat n'est pas déjà adhérent) et iii) augmentation du plafond de wambo.org (s'il y a suffisamment de fonds non engagés).</p>	<p>L'équipe de pays demande l'approbation formelle du pouvoir compétent pour le réinvestissement (défini dans la Partie 3, section 2) pour lancer les activités demandées.</p> <p>Une fois cette approbation obtenue, l'équipe de pays informe par écrit le bénéficiaire principal que le lancement des activités approuvées ou la poursuite de la commande de produits de santé implique ce qui suit : 1) les activités et les commandes de produits de santé sont lancées avant la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention (lorsqu'une révision visant à prolonger la date de fin de mise en œuvre du C19RM d'une subvention au-delà du 31 décembre 2023 est en attente) et 2) la révision pour réinvestissement ou fonds additionnels doit être finalisée avant la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention.</p> <p>Le réceptaire principal entame la procédure d'achat sur wambo.org et sélectionne « C19RM 2021 » comme catégorie de budget de subvention. La</p>

⁶⁵ Voir l'Annexe 5 pour en savoir plus sur l'utilisation du bon de commande hors ligne.

Tâche	Échéance	Responsabilité
		<p>demande doit définir les activités critiques à lancer ou les produits de santé à acheter et le montant total nécessaire.</p> <p>Le spécialiste de la Gestion des produits de santé vérifie que le financement a été approuvé pour ces produits dans la chaîne d’approbation de wambo.org (ou sur le bon de commande hors ligne) à partir du budget de la subvention C19RM. Il s’assure également que la bonne catégorie de budget de subvention a été sélectionnée. Le spécialiste chargé des Finances ou le spécialiste de l’Équipe des Services de portefeuille vérifie que le financement est disponible.</p> <p><u>De plus, il convient de tenir compte de ce qui suit :</u></p> <p><u>a. Pour les commandes approuvées :</u></p> <p>L’équipe de pays examine toutes les demandes approuvées pour s’assurer que les bons de commande approuvés correspondent au réinvestissement de fonds dans le cadre de la transition stratégique (voir la Note d’information sur le dispositif de riposte au COVID-19) ou soutiennent la continuité de la préparation aux pandémies et de la surveillance régulière.</p> <p><u>b. Pour les demandes en attente :</u></p> <p>L’équipe de pays s’assure que les <i>dates de livraison</i> des commandes passées par l’intermédiaire du mécanisme d’achat groupé ou de wambo.org respectent la date de fin de mise en œuvre du C19RM approuvée.</p> <p>Se reporter à la Partie 3 pour connaître les exigences applicables à l’achat de produits de santé par l’intermédiaire du mécanisme d’achat groupé ou de wambo.org avec livraison après le 31 décembre 2023.</p>
c. Achat réalisé via d’autres canaux d’approvisionnement après la fin de la révision pour	Après la finalisation du budget de la subvention C19RM, selon l’approbation par	La gestion de ce processus relève du récipiendaire principal .

Tâche	Échéance	Responsabilité
financement C19RM additionnel ou réinvestissement	le pouvoir compétent ⁶⁶ de la révision pour réinvestissement.	Si des fonds sont nécessaires pour lancer le processus, le récipiendaire principal peut utiliser des soldes de trésorerie dans le pays ou demander un décaissement au Fonds mondial.
d. Achat réalisé via d'autres canaux avant la fin d'une révision visant à repousser la date de fin de mise en œuvre du C19RM	Après la finalisation du budget de la subvention C19RM, selon l'approbation par le pouvoir compétent ⁶⁷ de la révision pour réinvestissement.	Se reporter à la Partie 3 pour connaître les exigences applicables à la commande de produits à livrer ou utiliser après le 31 décembre 2023 passée avant la finalisation d'une révision visant à repousser la date de fin de mise en œuvre du C19RM

Voici la procédure à suivre si, durant la mise en œuvre, il y a un changement dans la catégorie de produit de santé du Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM ou si le récipiendaire principal opte pour un autre canal d'approvisionnement que celui précédemment approuvé par le Comité chargé des investissements C19RM :

Changement suivant l'approbation par le Comité des Investissements du C19RM	Processus
Changement dans la catégorie de produit du Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM qui entraîne des répercussions sur le canal d'approvisionnement par défaut	<p><u>Procédure de mise à jour du Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM</u></p> <p>La mise à jour du Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM doit se faire avec l'approbation du Département de l'Approvisionnement, de la Division de la Gestion des subventions et du Département Conseils techniques et Partenariats, et doit être signifiée au Comité chargé des investissements C19RM.</p> <p>Le Département de l'Approvisionnement consigne les modifications convenues dans le Cadre de segmentation des produits de santé du C19RM. En coordination avec le Secrétariat du C19RM, le Département de l'Approvisionnement fait part des changements à l'équipe de pays, à l'instance de coordination nationale et aux récipiendaires principaux les 1^{er} et 15 de</p>

⁶⁶ Voir la [Partie 3](#), section 14.

⁶⁷ Voir la [Partie 3](#), section 14.

Changement suivant l'approbation par le Comité des Investissements du C19RM	Processus
	<p>chaque mois (ou avant, selon les répercussions du changement, par exemple, si on ne peut plus se procurer le produit avec le mécanisme d'achat groupé).</p> <p>Répercussions sur les fonds C19RM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le produit passe de produit de santé stratégique ou très demandé à produit de santé pour lequel un approvisionnement local est conseillé ou possible (p. ex. si on ne peut plus se procurer le produit par le mécanisme d'achat groupé ou si le canal d'approvisionnement offre un meilleur rapport qualité-prix sur les produits de santé volumineux ou de faible valeur), le récipiendaire principal doit explorer d'autres canaux d'approvisionnement, si le Comité des Investissements du C19RM n'en a pas déjà approuvé un. <p>Une fois le canal d'approvisionnement choisi, l'équipe de pays doit confirmer qu'une garantie adéquate quant à l'efficacité de l'approvisionnement et un engagement du canal d'approvisionnement à fournir les rapports détaillés exigés sont en place, et doit demander une approbation par courriel au chef de département (en ajoutant le Secrétariat du C19RM en copie). Après l'approbation, l'équipe de pays révisé le DGPS de la subvention C19RM pour refléter le nouveau canal d'approvisionnement, puis l'envoie avec une confirmation écrite au récipiendaire principal et le télécharge dans l'outil d'agrégation du DGPS. Après l'approvisionnement, l'équipe de pays est responsable de s'assurer qu'un examen des prix et délais d'approvisionnement et de la conformité à l'assurance qualité est fait dans le cadre de l'examen standard de l'approvisionnement mené par l'agent local du Fonds, et qu'un rapport est envoyé au directeur de département.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le produit passe de produit de santé pour lequel un approvisionnement local est conseillé ou possible à produit de santé stratégique ou très demandé : <p><u>Si le processus d'achat n'a pas été lancé (p. ex. la soumission n'est toujours pas publiée ou la commande n'a pas été passée), le récipiendaire principal doit chercher</u></p>

Changement suivant l'approbation par le Comité des Investissements du C19RM	Processus
	<p><u>un autre canal d'approvisionnement qui répond aux exigences relatives aux produits de santé stratégiques et très demandés précisées à la Partie 3, section 15 ci-dessus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a) <u>Si le récipiendaire principal choisit de recourir au mécanisme d'achat groupé</u>, l'équipe de pays confirme la faisabilité avec le Département de l'Approvisionnement et révisé le DGPS de la subvention C19RM pour refléter le nouveau canal d'approvisionnement, puis l'envoie avec une confirmation écrite au récipiendaire principal. b) Si le récipiendaire principal choisit un autre système d'achat groupé, le récipiendaire principal doit accepter de fournir des garanties quant à l'efficacité de l'approvisionnement et de produire des rapports réguliers sur la transparence, de l'achat à la livraison (comme il est précisé précédemment). L'équipe de pays révisé ensuite le DGPS de la subvention C19RM pour refléter le nouveau canal d'approvisionnement, puis l'envoie avec une confirmation écrite au récipiendaire principal. c) Si le récipiendaire principal choisit de maintenir les canaux d'approvisionnement nationaux, l'équipe de pays envoie la confirmation par courriel au groupe principal responsable des chaînes d'approvisionnement (en ajoutant le Secrétariat du C19RM en copie) avant de répondre au récipiendaire principal. <p><u>Si le processus d'achat a déjà été lancé</u>, aucune mesure n'est requise.</p> <p>Dans tous les cas, pour tout changement relatif au canal d'approvisionnement précédemment approuvé par le Comité chargé des investissements C19RM, l'équipe de pays doit aussi informer le Secrétariat du C19RM de la modification approuvée pour qu'il ajuste ses rapports ultérieurs au Comité chargé des investissements C19RM en conséquence.</p>

Changement suivant l'approbation par le Comité des Investissements du C19RM	Processus
<p>Demande du récipiendaire principal pour changer de canal d'approvisionnement (aucun changement à la catégorie de produit)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si le récipiendaire principal choisit de changer de canal d'approvisionnement pour passer d'un mécanisme d'achat groupé à un canal local ou à un autre système d'achat groupé, l'approbation préalable du Fonds mondial est requise. Le pouvoir d'approbation pour la modification dépend des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) Directeur de département si i) la valeur totale budgétisée des produits de santé est inférieure à 100 000 \$ US (hors frais de transport) ; et ii) les produits de santé achetés sont soumis à des conditions d'admissibilité uniques telles que des prix d'accès différenciés par certains fabricants ou des restrictions à l'importation en raison de la législation nationale (réglementation, danger ou sécurité) ; et/ou iii) le coût estimé du transport du mécanisme d'achat groupé dans wambo.org (sur la base d'achats récents) est supérieur à 40 % de la valeur du produit de santé (supérieur au 75^e percentile du transport maritime selon les frais de transport référencés du mécanisme d'achat groupé) ; ou b) Directeur du Département de l'Approvisionnement après accord avec le groupe principal responsable des chaînes d'approvisionnement dans toutes les autres circonstances. <p>Dans un tel cas, l'équipe de pays doit confirmer au pouvoir d'approbation compétent l'efficacité adéquate de l'approvisionnement et l'engagement à fournir les rapports détaillés exigés. La cote de risque d'approvisionnement de la subvention selon le module intégré de risque pour les portefeuilles essentiels et à fort impact sera prise en considération. Si le risque d'approvisionnement est élevé ou très élevé, un examen préalable à l'attribution doit être effectué.</p> <p>Si la demande est approuvée, l'équipe de pays revise le DGPS de la subvention C19RM pour refléter le nouveau canal d'approvisionnement, puis l'envoie avec une confirmation écrite au récipiendaire principal et le télécharge dans l'outil d'agrégation du DGPS. Après l'approvisionnement, l'équipe de pays est responsable de s'assurer</p>

Changement suivant l'approbation par le Comité des Investissements du C19RM	Processus
	<p>qu'un examen des prix et délais d'approvisionnement et de la conformité à l'assurance-qualité est fait dans le cadre de l'examen standard de l'approvisionnement mené par l'agent local du Fonds.</p> <p>Si le bénéficiaire principal choisit de changer de canal d'approvisionnement pour passer d'un canal local ou d'un autre système d'achat groupé à un mécanisme d'achat groupé, l'équipe de pays confirme d'abord la faisabilité avec le Département de l'Approvisionnement, puis révisé le DGPS de la subvention C19RM pour refléter le nouveau canal d'approvisionnement, avant de l'envoyer avec une confirmation écrite au bénéficiaire principal.</p> <p>Dans tous les cas, pour tout changement relatif au canal d'approvisionnement précédemment approuvé par le Comité chargé des investissements C19RM, l'équipe de pays doit aussi informer le Secrétariat du C19RM de la modification approuvée pour qu'il ajuste ses rapports réguliers ultérieurs au Comité chargé des investissements C19RM en conséquence.</p>

Rapports des récipiendaires principaux.

Le tableau suivant présente les étapes des procédures de rapport des récipiendaires principaux et de communication d'informations sur les achats dans le contexte du C19RM.

Tâche	Échéance	Responsabilité
1. RA/DD⁶⁸		
a. Le récipiendaire principal rend compte de l'avancée de la mise en œuvre et de l'utilisation des fonds C19RM dans les RA/DD prévus.	Selon le calendrier de communication de l'information établi pour la subvention existante.	Conformément aux instructions pour remplir le formulaire du rapport sur les résultats actuels et demande de décaissement et les procédures opérationnelles sur la supervision des subventions.
b. L'équipe de pays (avec l'aide de l'agent local du Fonds, au besoin) examine l'avancée de la mise en œuvre et l'utilisation du financement C19RM dans le cadre de l'examen régulier du RA/DD pour la subvention.	Selon le calendrier de communication de l'information établi pour la subvention existante.	L' agent local du Fonds (le cas échéant) et l' équipe de pays procèdent à l'examen sur la base des instructions pour remplir le formulaire du rapport sur les résultats actuels et demande de décaissement . L' équipe de pays approuve le rapport et le gestionnaire de portefeuille du Fonds (et le gestionnaire de composante maladie du Fonds, le cas échéant) envoie la lettre de performance du récipiendaire principal indiquant les résultats de l'examen et les mesures de gestion requises (y compris les mesures propres au C19RM).
2. Pulse checks (portefeuilles essentiels et à fort impact uniquement)	Examen trimestriel (35 jours à compter de la fin de la période de communication de l'information)	Conformément au guide Effectuer et envoyer les pulse checks à l'attention des récipiendaires principaux et aux Procédures opérationnelles sur le suivi de la mise en œuvre et la surveillance de la performance .
3. Communication d'informations relatives aux achats		

⁶⁸ Voir la [Note de politique opérationnelle et les procédures opérationnelles sur le suivi de la mise en œuvre et la surveillance de la performance](#).

Tâche	Échéance	Responsabilité
<p>Pour les achats de produits de santé stratégiques et très demandés effectués en dehors du mécanisme d'achat groupé ou de wambo.org (voir la Partie 3 sur l'achat de produits de santé ci-dessus) ainsi que les produits de santé pour lesquels un approvisionnement local est conseillé ou possible et qui nécessitent des rapports plus détaillés, on a besoin de données sur les transactions à l'échelle des produits relativement aux achats clés et aux jalons de la chaîne d'approvisionnement, et notamment : a) date d'émission du bon de commande ; b) date de livraison promise ; c) date d'expédition du produit par le fabricant ; d) date du bon de livraison. Les données devront être transmises conformément au document type normalisé du Fonds mondial.</p>	<p><u>Portefeuilles essentiels et à fort impact :</u> Mensuel (le dixième jour du mois – communication de l'information sur les transactions du mois précédent)</p> <p><u>Portefeuilles ciblés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - rapport trimestriel (tous les dixièmes jours suivant chaque trimestre) pour les achats effectués par l'intermédiaire des Nations Unies ou autres achats groupés. - Rapport annuel (le dixième jour à la fin de chaque année civile) pour les canaux d'approvisionnement nationaux. 	<p>Le récipiendaire principal prépare les renseignements sur les achats conformément au document type pour l'établissement de rapports sur l'état d'avancement des achats au titre du C19RM du Fonds mondial et à l'échéancier présenté dans la lettre de notification C19RM ou la confirmation de la subvention.</p> <p>Le Fonds mondial verra à la révision et à la cueillette des données d'approvisionnement, ainsi qu'à la production de rapports, conformément aux procédures opérationnelles normalisées relatives à la production de rapports sur les achats ne faisant pas partie du mécanisme d'achat groupé. Les tâches et responsabilités de l'agent financier sont les suivantes :</p> <p>L'équipe de pays est responsable du suivi avec le récipiendaire principal si le rapport n'est pas envoyé dans les délais prescrits.</p> <p>Dans les 5 jours suivant la réception de chacun des rapports sur l'état d'avancement des achats mensuels ou les 10 jours suivant la réception de chacun des rapports sur l'état d'avancement des achats trimestriels ou annuels du récipiendaire principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe de pays révise le rapport pour s'assurer que les données sont complètes et conformes aux exigences du document type et passe en revue la liste de vérification développée dans le cadre des procédures opérationnelles normalisées relatives à la production de rapports sur les achats ne faisant pas partie du mécanisme d'achat groupé. L'équipe de pays peut, au besoin (p. ex. pour les portefeuilles ciblés), déléguer l'examen à l'agent local du Fonds ; • l'équipe de pays remet les rapports examinés à l'analyste des données du C19RM du Département de l'Approvisionnement, qui effectuera un examen secondaire de la bonne utilisation du document type, dirigera l'analyse des données soumises et signalera à l'équipe de pays les données

Tâche	Échéance	Responsabilité
		<p>aberrantes pour qu'elle en fasse part au bénéficiaire principal, afin que ce dernier améliore la qualité de ses rapports.</p> <p>Le Département de l'Approvisionnement consolide les rapports pour analyse et utilisation des données.</p>

Rapprochement de la période de mise en œuvre et clôture des subventions

Pour obtenir des orientations sur les procédures de rapprochement de la période de mise en œuvre et de clôture i) des subventions du CS6 dont la date de fin de mise en œuvre du C19RM correspond à la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention ou ii) de la composante hors C19RM des subventions du CS6 pour lesquelles l'utilisation des fonds C19RM est autorisée jusqu'au 31 décembre 2025, veuillez vous reporter aux [Procédures opérationnelles sur le rapprochement de la période de mise en œuvre et sur la clôture des subventions](#).

Les orientations sur les procédures de clôture de la composante C19RM des subventions du CS6 pour lesquelles l'utilisation de fonds C19RM est autorisée au-delà de la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention seront publiées dès qu'elles seront disponibles.

Historique des modifications

N°	Approuvé par	Description de la modification	Date
1	Comité exécutif de gestion des subventions	Version originale	7 avril 2021
2	Présidence du Comité exécutif de gestion des subventions	<p>Section 1.4 – Fonds C19RM 2020 : des modifications ont été apportées pour prendre en considération l’approche approuvée par le Comité des Investissements concernant l’utilisation des fonds C19RM 2020 après le 30 juin 2021 en attente de la soumission de la demande de financement C19RM complète.</p> <p>Section 2.1 – Aperçu du processus et délais critiques : des modifications ont été apportées aux indicateurs clés de performance pour l’émission de la lettre de notification C19RM (de 17 à 20 jours ouvrables après la date de début de la demande de financement C19RM complète, comme modifié dans l’échéancier du document du Conseil d’administration).</p> <p>Section 2.2 – Présentation, examen et approbation des demandes de financement C19RM : a) les échéanciers d’examen préliminaire des demandes de financement C19RM ont été formalisés ; b) le délai de préparation du document du Conseil d’administration a été prolongé à 5 jours ouvrables ; c) le processus de modification du document type de gestion des produits de santé C19RM et du Budget C19RM après la décision du Comité des Investissements a été modifié. Les modifications apportées au document type de gestion des produits de santé C19RM sont traitées par le spécialiste de la Gestion des produits de santé et le récipiendaire principal ; les modifications apportées au budget C19RM sont traitées par l’équipe de pays et le récipiendaire principal.</p> <p>Section 2.5.1 – Décision de financement et décaissements annuels et augmentation du plafond de wambo.org : des modifications ont été apportées, car le processus normalisé d’approbation des paiements ou des achats anticipés au moyen d’une note de service a été remplacé par le tableau 1</p>	13 juillet 2021

		<p>(pour les demandes de financement C19RM accélérées) ou le tableau 2 (pour les demandes de financement C19RM complètes) du formulaire d'examen de la demande de financement et de recommandation (ci-joint) ; les examinateurs suivent le processus d'examen et d'approbation établi par le Comité des Investissements concernant les exceptions autorisant la passation de commandes avant la hausse du plafond de wambo.</p> <p>Section 2.5.2 – Achat de produits de santé : une définition des pouvoirs d'approbation relatifs aux changements des canaux d'approvisionnement a été ajoutée.</p> <p>Section 2.5.3 – Rapports des récipiendaires principaux : une définition détaillée des responsabilités relatives à l'examen des rapports du récipiendaire principal sur les produits de santé, comme convenu avec les gestionnaires de la Gestion des produits de santé et le Département de l'Approvisionnement, a été ajoutée. Les gestionnaires de la Gestion des produits de santé ont noté, par souci d'exhaustivité, qu'étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle méthode de communication de l'information et que des examens additionnels sont requis de la part des équipes de pays/de l'agent local du Fonds et du Département de l'Approvisionnement, une légère marge d'erreur sur la supervision par les récipiendaires principaux devra être réduite au fur et à mesure que la méthode de communication de l'information sera implantée.</p> <p>Section 4 – Gestion des exceptions : i) Présentation, examen et approbation des demandes de financement : souplesse permettant à l'équipe de pays et au récipiendaire principal de soumettre un DGPS avec allocation C19RM au-delà de la somme de base au niveau de la catégorie avant examen par le Comité des Investissements ; et deux DGPS (un pour la somme de base et un pour la somme au-delà). Les équipes de pays disposent également d'autres options pour soumettre la version finale du DGPS et du budget après envoi de la lettre de notification. ii) L'approbation des commandes avant l'augmentation du plafond de wambo.org permet au Fonds mondial de débloquer le paiement en attendant l'achèvement de la révision de la subvention.</p>	
3	Présidence du Comité exécutif de gestion des subventions	Section 2.1 – Aperçu du processus et délais critiques : des changements ont été apportés à l'indicateur clé de performance 3 (délais de révision des financements additionnels) afin de tenir compte i) des ajustements des délais standard, et ii) des délais d'intégration des fonds C19RM supplémentaires pour des pays sélectionnés.	4 octobre 2021

		<p>Section 4 – Gestion des exceptions : renforcer le processus d’exception lié à l’indicateur clé de performance 3 sur les échéanciers supplémentaires de révision du financement compte tenu des répercussions sur les paiements du mécanisme d’achat groupé, la mise en œuvre des activités au titre du C19RM et la présentation de rapports sur le C19RM.</p> <p>Annexe 1 – Directives 2021 relatives aux garanties de bout en bout pour le C19RM : des modifications mineures ont été apportées concernant les lignes directrices relatives au résumé C19RM 2021 pour les agents locaux du Fonds.</p>	
4	Présidence du Comité exécutif de gestion des subventions	<p>Section 1.4 – Fonds C19RM 2020 : des précisions ont été apportées concernant les pays qui ont reçu des fonds C19RM 2020, mais qui n’ont pas soumis de demande de financement C19RM 2021 pour retenir les fonds C19RM 2020 dans leur budget ordinaire jusqu’à la date d’échéance de la période de mise en œuvre.</p> <p>Section 1.12 – Examen et approbation des demandes de financement C19RM : des modifications ont été apportées pour refléter la décision prise par le Conseil d’administration en décembre 2023 d’augmenter le seuil pour l’examen par le Conseil des demandes de financement C19RM et de prolonger l’échéance pour l’attribution des fonds.</p> <p>Section 2.1 – Aperçu du processus et délais critiques : des changements ont été apportés aux indicateurs clés de performance du C19RM et aux délais afin de tenir compte des ajustements des délais standard et des délais mis à jour aux fins d’intégration des fonds C19RM supplémentaires et des demandes de financement additionnelles pour des pays sélectionnés.</p> <p>Section 2.3 – Intégration des fonds C19RM aux subventions ou aux périodes de mise en œuvre : des modifications ont été apportées pour tenir compte i) du cas des candidats qui reçoivent des fonds C19RM supplémentaires et additionnels et des échéanciers de révision mis à jour ; et ii) des étapes du processus de révision entreprises par l’Équipe chargée des Activités de subvention.</p> <p>Section 2.4 – Réinvestissement des économies et des fonds C19RM : des modifications ont été apportées i) pour refléter la rationalisation du processus de réinvestissement C19RM approuvé par le Comité des Investissements en avril 2021 ; ii) aux paramètres d’utilisation des gains de change en lien avec les investissements C19RM ; iii) pour simplifier le processus de suivi des révisions budgétaires mineures ; iv) pour clarifier le processus de révision budgétaire C19RM mineure par les bénéficiaires principaux ; v) pour clarifier le fait que le financement C19RM doit demeurer à</p>	19 mai 2022

		<p>l'intérieur des limites des investissements éligibles du C19RM et ne peut être réaffecté aux modules et aux interventions pour le VIH, la tuberculose et le paludisme.</p> <p>Section 2.5.2 – Achat de produits de santé : ajout de i) modifications au pouvoir d'approbation pour certains changements aux canaux d'approvisionnement apportés après la décision du Comité des Investissements (version interne seulement) ; ii) révisions de la catégorisation des produits de santé pour lesquels un approvisionnement local est conseillé ; et iii) révisions qui comprennent une référence aux procédures opérationnelles normalisées pour la communication de l'information sur les produits de santé (version interne seulement).</p> <p>Section 2.5.3 – Rapports des bénéficiaires principaux : des pulse checks ont été ajoutées comme information complémentaire pour le rapport sur les résultats actuels et demande de décaissement (RA/DD).</p> <p>Section 2.6 – Gestion des risques et garanties tout au long du cycle de vie du C19RM : des modifications ont été apportées en adéquation avec l'approche adoptée par l'Équipe chargée des Risques au sujet des orientations relatives aux garanties minimums obligatoires.</p> <p>Annexe 1 – Directives 2021 relatives aux garanties de bout en bout pour le C19RM : des modifications ont été apportées par souci d'harmonisation avec les sections susmentionnées.</p>	
5	Secrétariat du C19RM (avec les Services juridiques et l'Efficacité opérationnelle)	Des modifications mineures ont été apportées par souci d'harmonisation avec les modifications de l'Annexe 1 approuvées le 19 mai 2022, et quelques erreurs typographiques ont été corrigées.	9 août 2022
6	Présidence du Comité exécutif de gestion des subventions	<p>Ces directives ont été mises à jour afin de refléter les principes de fonctionnement clés de la prolongation du C19RM telle qu'approuvée par le Conseil d'administration du Fonds mondial le 16 novembre 2022. À savoir enregistrer les modifications clés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prolongation du délai : i) jusqu'au 30 juin 2023 pour l'attribution des fonds C19RM et ii) jusqu'au 31 décembre 2025 pour leur utilisation. 	24 mai 2023

- Termes définis mis à jour pour couvrir les nouvelles définitions des budgets C19RM, y compris les définitions des cadres de performance et des documents types de gestion des produits de santé (DGPS) du C19RM.
- Mise à jour des processus de présentation, d'élaboration, d'examen et d'approbation de la demande de financement C19RM supplémentaire afin de saisir les modifications apportées i) aux exigences d'approbation et de mobilisation des intervenants, ii) aux exigences de soumission de la demande de financement C19RM supplémentaire et iii) aux directives étape par étape de l'examen et de l'approbation de la demande de financement C19RM supplémentaire.
- Mise à jour des directives sur l'intégration des fonds C19RM additionnels dans les subventions du CS6 afin de refléter les exigences et les échéanciers d'intégration dans le processus de révision des subventions.
- Modification des orientations relatives aux réinvestissements des fonds C19RM afin de se concentrer sur les modalités permettant aux pays de démontrer leur réorientation vers les priorités stratégiques du C19RM.
- Modifications mineures à la section Mise en œuvre pour s'aligner sur les nouveaux principes de prolongation.
- Mise à jour de la section sur les garanties de la gestion des risques et de l'Annexe 1 par souci d'harmonisation avec les sections susmentionnées.

Les sections suivantes des Directives relatives au C19RM du 7 avril 2021 (remplacées par la version approuvée le 24 mai 2023) ont été supprimées en raison de leur inapplicabilité à la nouvelle prolongation du C19RM :

- Fonds C19RM 2020
- Allocation
- Présentation des demandes en deux phases
- Délais critiques (mention des indicateurs clés de performance – et exception associée dans la section Gestion des exceptions)
- Intégration par établissement de la subvention pour la nouvelle période de mise en œuvre
- Rapprochement de la période de mise en œuvre et clôture

7	Présidence du Comité exécutif de gestion des subventions	<ul style="list-style-type: none"> • Partie 1. Élargissement du principe n° 1 pour intégrer la notion de deux dates de fin de mise en œuvre (la date de fin de la période de mise en œuvre de la somme allouée au pays et la date de fin de mise en œuvre du C19RM) • Partie 3. <ul style="list-style-type: none"> ○ Ajout de l'exigence de traitement des révisions programmatiques non significatives pour intégrer le cadre de performance de la demande de financement C19RM si le processus d'intégration a été finalisé avant le 21 septembre 2023 (date de publication de la fonctionnalité de cadre de performance de la demande de financement C19RM en ligne). ○ Précision : la lettre de mise en œuvre doit stipuler que la révision pour fonds additionnels fait référence aux deux dates de fin de mise en œuvre mentionnées ci-dessus. ○ Ajout d'orientations stratégiques sur les investissements au-delà de 2023 à la lumière des décisions du Comité des Investissements du C19RM et de la direction exécutive les 1^{er} et 13 septembre 2023, respectivement. ○ Précision de la terminologie employée pour faire référence à la date de fin de la période de mise en œuvre de la somme allouée au pays ou de la date de fin de mise en œuvre du C19RM, la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention englobant les deux. ○ Ajout du paragraphe 3.4 sur les travaux de construction et de rénovation et la gestion des déchets pour insister sur la nécessité de mettre en œuvre les investissements au titre du C19RM en prenant en compte les risques environnementaux, sociaux et climatiques. ○ Mise en avant de la démarche de lancement des activités C19RM approuvées et des achats de produits de santé par le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org, ou d'autres canaux d'approvisionnement en attendant la fin d'une révision du C19RM. ○ Ajout d'une orientation essentielle sur la clôture indiquant ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La composante hors C19RM de la subvention prend fin à la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention et suit le processus standard de clôture. ▪ En ce qui concerne les subventions pour lesquelles la date de fin de mise en œuvre du C19RM diffère de la date de fin de la période de mise en œuvre de la subvention, les conditions de l'accord de subvention sont élargies de 	26 octobre 2023
---	--	---	-----------------

		<p>manière à couvrir la période jusqu'à la date de fin de mise en œuvre du C19RM.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexe 1. Ajout de la définition de la date de fin de mise en œuvre du C19RM • Annexe 3. <ul style="list-style-type: none"> ○ Intégration des procédures complètes pour les révisions du C19RM afin a) d'intégrer les fonds C19RM additionnels dans les subventions et b) de traiter les réinvestissements des fonds C19RM à utiliser au-delà du 31 décembre 2023, en incluant le cadre de performance de la demande de financement C19RM, le partage et le dépôt de documents sur le Portail des partenaires, y compris le traitement et la signature de la lettre de mise en œuvre. ○ Mise en avant de la démarche de lancement des activités C19RM approuvées et des achats de produits de santé par le mécanisme d'achat groupé ou wambo.org, ou d'autres canaux d'approvisionnement en attendant la fin d'une révision du C19RM. 	
8	Présidence du Comité exécutif de gestion des subventions	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle date limite de révision du 15 décembre 2023 (reportée du 30 novembre). Pour les réinvestissements, la date limite du 30 novembre 2023 demeure en vigueur. • Partie 3 (Intégration, réinvestissement, mise en œuvre et clôture de subventions du C19RM) et Annexe 3 (Procédures d'intégration, de mise en œuvre et de clôture des investissements pour le C19RM) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ajout d'un examen par les équipes fonctionnelles des révisions des réinvestissements C19RM et du rôle de l'Équipe chargée des Activités de subvention dans la préparation et la délivrance des lettres de mise en œuvre. • Annexe 1 (Termes définis) : ajout de la définition de la « date de fin de la période de mise en œuvre de la somme allouée au pays ». • Annexe 2 (Procédures de demande de financement) : mention spécifique de l'engagement précoce des équipes de pays et des équipes techniques par rapport aux changements apportés aux documents de la subvention, après la décision du Comité des Investissements. 	10 novembre 2023
9	Présidence du Comité exécutif	<ul style="list-style-type: none"> • La Partie 4, section 17 a été mise à jour pour intégrer des directives sur le suivi et la surveillance du C19RM, qui se trouvaient auparavant Partie 4, section 18. 	18 mars 2024

	de gestion des subventions	<ul style="list-style-type: none">• La Partie 4, section 18 a été supprimée et remplacée par un document Excel séparé appelé Directives relatives aux garanties pour le C19RM de l'agent local du Fonds.	
--	----------------------------	--	--